# Métropole de Lyon (Rhône)

Révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAUP) en vue de la création de l'Aire de Mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur le territoire des communes de Neuville-sur-Saône et d'Albigny-sur-Saône

> Enquête publique du 10 septembre 2018 Au 15 octobre 2018 inclus





# Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

Rapport établi par Monsieur Alain Avitabile, Commissaire Enquêteur Novembre 2018

Référence TA: E18000110/69

# **Sommaire**

1 <sup>ère</sup> partie :	5
Rapport d'enquête :	5
1-Généralités concernant l'enquête 1-1-Cadre général de l'enquête et autorité organisatrice 1-2-Objet de l'enquête - Enjeux et objectifs 1-3-Cadre juridique 1-4-Nature et caractéristiques du projet 1-5-Composition du dossier	
2-Organisation et déroulement de l'enquête 2-1-Organisation de l'enquête 2-1-Notification préalable du dossier aux personnes publiques et examen conjoint 2-1-2-Désignation du commissaire enquêteur 2-1-3-Modalités d'organisation de l'enquête 2-1-3-1-Concertation avec la Métropole de Lyon pour la préparation de l'enquête 2-2-1-L'information effective du public et la publicité légale de l'enquête 2-2-1-L'information effective du public et la publicité légale de l'enquête 2-2-1-Le climat dans lequel s'est déroulée l'enquête 2-2-2-1-Le climat dans lequel s'est déroulée l'enquête 2-2-2-2-L'absence de suspension d'enquête 2-2-2-3-L'absence de réunion publique d'information et d'échange organisée par commissaire enquêteur 2-2-3-Clôture et récupération des dossiers, courriers et registres	10 10 10 11 11 16 16 16 17 17
3- Analyse des observations du public, réponses du Président de	la
Métropole de Lyon et appréciation du commissaire enquêteur 3-1- Informations générales et permanences tenues 3-2- Décompte des observations reçues 3-3- Procès-verbal de synthèse Courrier en réponse de Monsieur le Président de la Métropole de Lyon 3-4- Tableau récapitulatif des observations du public, réponses du Président de Métropole de Lyon et appréciation du commissaire enquêteur 3-5- Synthèse des observations, réponses du Président de la Métropole de Lyon appréciation du commissaire enquêteur 3-5-1- Considérations générales sur les observations du public 3-5-2- Les observations majeures 3-5-2-1- Observation n°1 de Mme Myard, Neuville-sur-Saône (Rp1): 3-5-2-2- Observation n°2 de Mme Lesko-Dunaigre, Albigny-sur-Saône (Rp2): 3-5-3- Autres observations (pour mémoire)	20
2ème partie :	29
Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur 1- Avis sur le dossier du projet d'AVAP	<b>r 2</b> 31

2-Avis sur la concertation amont, l'information préalable et le déroulement l'enquête	de 34
3-Avis sur l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques 4-Avis sur les observations du public	34 35 39
5-Considérations générales 6-Considérations relatives au règlement de l'AVAP 7-Formulation de l'avis sur Le projet de révision de la Zone de Protection Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAUP) en vue de la création de l'Aire de N	40 40 du
en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)	41
Annexes	43
Pièces jointes	43

1<sup>ère</sup> partie :

Rapport d'enquête :

Révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAUP) en vue de la création de l'Aire de Mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur le territoire des communes de Neuville-sur-Saône et d'Albigny-sur-Saône

# 1- Généralités concernant l'enquête

# 1-1- Cadre général de l'enquête et autorité organisatrice

La Métropole de Lyon a décidé de procéder à la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAUP) en vue de la création de l'Aire de Mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur le territoire des communes de Neuville-sur-Saône et d'Albigny-sur-Saône.

Après notification du dossier de modification aux personnes publiques, la Métropole de Lyon a décidé de soumettre le projet à enquête publique avant de l'approuver.

La présente enquête publique a été organisée sous l'autorité du Président de la Métropole de Lyon. Le siège de cette enquête est situé à l'Hôtel de la Métropole de Lyon, 20 rue du Lac à Lyon 69003.

Durant la période de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ont été déposés :

- . au siège de l'enquête
- . à la mairie d'Albigny-sur-Saône
- . à la mairie de Neuville-sur-Saône.

# 1-2- Objet de l'enquête - Enjeux et objectifs

Comme cela a été exposé ci-dessus, la présente enquête publique porte sur la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAUP) en vue de la création de l'Aire de Mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur le territoire des communes de Neuville-sur-Saône et d'Albigny-sur-Saône.

Le document d'urbanisme en vigueur à ce jour sur La Métropole de Lyon est la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAUP) créée par arrêté en date du 19 janvier 2010.

La Métropole de Lyon et les communes de Neuville-sur-Saône et Albigny-sur-Saône, en partenariat avec les services de l'Etat, ont engagé depuis 2015 la transformation de la ZPPAUP en AVAP conformément aux objectifs de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENR) du 12 juillet 2010 (dite « Grenelle II »).

Comme l'indiquait la délibération du 11 mai 2015 du Conseil de Métropole, actant la mise à l'étude de la révision de la ZPPAUP sur les communes d'Albigny-sur-Saône et de Neuville-sur-Saône en vue de la création de l'AVAP, cette transformation permettra de réaffirmer une ambition forte en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine de Neuville-sur-Saône et du quartier de Villevert à Albigny-sur-Saône, de prendre en compte les enjeux environnementaux et de moderniser les outils de préservation et de mise en valeur du patrimoine.

Le dossier d'AVAP a été arrêté par le conseil de la Métropole le 12 décembre 2016. La Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) a donné un avis favorable sans réserve, à l'unanimité, le 15 janvier 2018.

Le projet de révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAUP) en vue de la création de l'Aire de Mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) a, de manière générale, pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces en intégrant, à l'approche patrimoniale et urbaine de la ZPPAUP, les objectifs du développement durable. Elle propose ainsi une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, notamment ceux relatifs à l'énergie, et une meilleure concertation avec la population.

Elle s'appuie sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, en prenant en compte les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir, ainsi que l'aménagement des espaces.

L'AVAP a un caractère de servitude d'utilité publique.

Le président de la Métropole de Lyon a pris un arrêté 2018-07-18-R-0568 en date du 18 juillet 2018 prescrivant l'enquête publique portant sur le projet de révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAUP) en vue de la création de l'Aire de Mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), pour une durée de 33 jours consécutifs à partir du lundi 10 septembre 2018 à 9h00 jusqu'au lundi 15 octobre 2018 à 18h00.

# 1-3- Cadre juridique

Le cadre réglementaire pour l'organisation de la présente enquête publique est régi par les textes suivants :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'article L 642-3 du code du patrimoine demeurant applicable en application de l'article 114 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- Le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants.

# 14 Nature et caractéristiques du projet

Comme le mentionne le rapport de présentation du dossier d'AVAP, le projet de révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAUP) en vue de la création de l'Aire de Mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) poursuit plusieurs objectifs patrimoniaux et environnementaux regroupés en quatre grandes orientations (cf page 20 et suivantes):

#### 1 - Révéler la variété du patrimoine neuvillois et albignolais :

- . Considérer l'ensemble des patrimoines en présence
- . Identifier et protéger les édifices et éléments de second œuvre remarquables
- . Mettre en place une protection plus fine et plus ciblée sur le bâti au regard de la valeur architecturale et des qualités d'ensemble des édifices
- . Identifier et protéger les caractéristiques urbaines remarquables
- . Identifier et protéger les éléments paysagers remarquables

### 2 - Intégrer les préoccupations environnementales contemporaines :

- . Permettre l'intégration des dispositifs d'économie d'énergie et de production d'énergies renouvelables
- . Encourager le maintien et la reproduction des qualités urbaines de la commune
- . Favoriser l'emploi de matériaux locaux, durables et recyclables

# 3 - Permettre les adaptations à la vie contemporaine en adéquation avec la qualité du bâti existant :

- . Préserver le patrimoine en encourageant sa mutabilité
- . Permettre l'adaptation et la mise aux normes des équipements publics
- . Permettre l'amélioration thermique des immeubles anciens

# 4 - Promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère au travers des projets :

- . Favoriser l'architecture contemporaine
- . Promouvoir la qualité de l'espace public
- . Considérer l'échelle du petit et grand paysage

# 1-5- Composition du dossier

Le commissaire enquêteur a bien constaté la présence de l'ensemble des pièces composant le dossier mis à disposition du public au siège de la Métropole de Lyon, en mairie de Neuville-sur-Saône et en marie d'Albigny-sur-Saône ainsi que sur le site internet de la Métropole de Lyon et sur le registre dématérialisé mis en place, pendant toute la durée de l'enquête, à savoir :

- Note de présentation
- Dossier d'arrêt du projet + documents graphiques P1, P2, P3
- Compte-rendu de la commission locale de l'AVAP du 7 janvier 2016
- Compte-rendu de la commission locale de l'AVAP du 4 juillet 2016
- Décision de la mission régionale d'autorité environnementale du 7 septembre 2016
- Délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Lyon prenant acte du bilan de concertation et arrêtant le projet d'AVAP en date du 12 décembre 2016
- Avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'architecture (CRPA) tenue en date du 23 novembre 2017
- Avis des Personnes Publiques Associées (CCI de Lyon Métropole, Chambre d'Agriculture)
- Compte-rendu de la séance d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) tenue en date du 23 mai 2018
- Arrêté du Président de la Communauté Urbaine de Lyon de mise à enquête publique en date du 18 juillet 2018.

# 2- Organisation et déroulement de l'enquête

# 2-1- Organisation de l'enquête

# 2-1-1- Notification préalable du dossier aux personnes publiques et examen conjoint

Préalablement au lancement de l'enquête publique, le dossier du projet d'AVAP a été présenté en Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) le 23 novembre 2017. Il a reçu un avis favorable à l'unanimité. Cet avis a été notifié par courrier en date du 15 janvier 2018 par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au Préfet du Rhône et de la Métropole.

Le dossier du projet d'AVAP a ensuite été transmis aux personnes publiques.

Une réunion d'examen conjoint du projet d'AVAP s'est tenue ensuite avec les personnes publiques le 23 mai 2018, conformément aux dispositions du Code du Patrimoine, afin que celles-ci puissent faire part de leur avis sur le projet.

En amont de cette réunion, parmi les personnes publiques auxquelles le projet d'AVAP a été transmis, 2 d'entre elles ont transmis leur avis par courrier : la Chambre de Commerce et d'Industrie du Rhône (17 janvier 2017) et la Chambre d'Agriculture du Rhône (9 février 2017).

# 2-1-2- Désignation du commissaire enquêteur

Le Commissaire Enquêteur, Alain Avitabile, a été désigné par ordonnance E18000110/69 du 28 mai 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon, (en tant que membre de la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur pour le département du Rhône au titre de l'année 2018).

Il a, dès sa réception, indiqué au président du tribunal administratif les activités exercées au titre de ses fonctions précédentes ou en cours qui pourraient être jugées incompatibles avec les fonctions de commissaire enquêteur en application de l'article L. 123-5, et a signé une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'a pas d'intérêt personnel au projet, plan ou programme, conformément à l'article R123-4 du code de l'environnement (modifié par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 - art. 4).

Comme le prévoient les nouvelles dispositions, il n'a pas été désigné de suppléant.

# 2-1-3- Modalités d'organisation de l'enquête

### 2-1-3-1- Concertation avec la Métropole de Lyon pour la préparation de l'enquête

### La préparation des pièces nécessaires à l'enquête

A la suite de sa désignation, le commissaire enquêteur a pris contact avec La Métropole de Lyon pour organiser le bon déroulement de l'enquête publique.

Une réunion s'est tenue avec les services de la Métropole concernés le 21 juin 2018 (responsable du service planification de la Métropole et rédactrice, urbaniste territorial, commissaire enquêteur), au cours de laquelle ont été présentés les éléments du projet.

Par la suite, un dossier papier du projet d'AVAP a été remis par la Métropole de Lyon ainsi que le même dossier sous forme numérique.

Le commissaire enquêteur a ensuite procédé à l'examen des pièces du dossier du projet d'AVAP.

Il a également assisté la Métropole de Lyon dans la définition de la composition du dossier d'enquête publique à constituer avec notamment la nécessité d'une note de présentation au titre de l'article R123-8 du code de l'environnement, modifié par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 - art. 4, définissant les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet.

Des exemples de note de présentation ont été également transmis à la Métropole de Lyon.

La composition du dossier d'enquête a été ainsi établie par la Métropole de Lyon en concertation étroite avec le commissaire enquêteur, par un échange de mails faisant état des remarques du commissaire enquêteur sur les projets de rédaction proposés.

De la même manière, un projet d'arrêté de mise à l'enquête a ensuite été établi par la Métropole de Lyon en concertation étroite avec le commissaire enquêteur.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur a informé la Métropole de Lyon des nouvelles dispositions issues du décret du 25 avril 2017 portant sur la dématérialisation des enquêtes publiques pour l'assister dans la définition de ces modalités, à savoir :

- . Mise en ligne du dossier d'enquête publique sur le site internet de La Métropole de Lyon, www.grandlyon.com
- . Mise à disposition d'un poste informatique dans les mairies concernées et au siège de la Métropole pour la consultation du dossier d'enquête publique,
- . Mise en place d'un registre dématérialisé dédié à l'enquête publique permettant de formuler des observations et d'avoir connaissance de l'ensemble des observations du public (https://www.registre-dematerialise.fr/865), accessible également par un lien depuis le site de la Métropole de Lyon,
- Mise en place d'une adresse électronique dédiée pour recueillir les courriels adressés au commissaire enquêteur (enquete-publique-865@registre-dematerialise.fr),
- . Mise en ligne des observations portées sur les registres papier sur le registre dématérialisé de la Métropole de Lyon dans les meilleurs délais, par rubriques : courriers, courriels, registre.

#### La définition des permanences

Les permanences ont été établies avec le commissaire enquêteur aux heures d'ouverture des mairies et du siège de la Métropole de Lyon, à raison de 4 permanences avec des plages horaires différentes, à savoir :

- . à la Mairie d'Albigny-sur-Saône, 25 avenue Gabriel Péri, le mercredi 19 septembre 2018 de 10h00 à 12h00 ;
- . à la Mairie de Neuville-sur-Saône, place du 8 mai 1945, le lundi 10 septembre 2018 de 15h00 à 17h00 et le jeudi 27 septembre 2018 de 10h00 à 12h00 ;
- . à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3°, siège de l'enquête publique le lundi 15 octobre 2018 de 16h00 à 18h00, heure de clôture de l'enquête.

#### La préparation de l'arrêté de mise à l'enquête et l'avis de publication

C'est sur la base de ces différents éléments que la Métropole de Lyon a préparé un projet d'arrêté de mise à l'enquête publique portant sur la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAUP) en vue de la création de l'Aire de Mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur le territoire des communes de Neuville-sur-Saône et d'Albigny-sur-Saône, là aussi en concertation avec le commissaire enquêteur.

L'arrêté de mise à l'enquête a été ensuite finalisé et pris par le Président de la Métropole de Lyon en date du 18 juillet 2018, sous la référence N°2018-07-18-R-0568.

# Celui-ci cite notamment :

- Les textes de référence du code général des collectivités territoriales, du code du patrimoine, du code de l'environnement régissant les enquêtes publiques ;

- La délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0356 du 11 mai 2015 concernant la mise à l'étude de la révision de la ZPPAUP d'Albigny sur Saône et de Neuville sur Saône en vue de la création de l'AVAP sur le territoire des Communes d'Albigny sur Saône et de Neuville sur Saône ;
- la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 prenant acte du bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de révision de la ZPPAUP d'Albignysur-Saône et de Neuville sur Saône en vue de la création de l'AVAP sur le territoire des Communes d'Albigny-sur-Saône et de Neuville-sur-Saône;
- la décision de l'autorité environnementale du 7 septembre 2016, suite à une demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale du 12 juillet 2016 ;
- l'avis favorable de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA, anciennement CRPS) qui s'est tenue le 23 novembre 2017 ;
- la séance d'examen conjoint du projet de révision de la ZPPAUP en vue de la création de l'AVAP le 23 mai 2018 ;
- La décision du Tribunal Administratif de Lyon portant désignation de Monsieur Alain Avitabile en qualité de commissaire enquêteur.

L'arrêté définit ensuite les modalités de l'enquête, à savoir :

- la période d'enquête,
- la composition du dossier d'AVAP,
- le nom du commissaire enquêteur,
- le fait que, durant la période de l'enquête publique, les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par monsieur le commissaire-enquêteur, seront déposés à la Mairie d'Albigny sur Saône, à la Mairie de Neuville sur Saône et à l'Hôtel de la Métropole de Lyon, siège de l'enquête publique,
- le fait que le public pourra déposer ses observations et propositions selon les possibilités suivantes :
- . soit sur les registres d'enquête ouverts dans les Mairies d'Albigny sur Saône et de Neuville sur Saône, ainsi qu'à la Métropole de Lyon,
- . soit lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur,
- . soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/865,
- . soit par courriel à l'adresse électronique : enquete-publique-865@registre-dematerialise.fr,
- . soit en les adressant par écrit à monsieur le commissaire enquêteur concerné par le projet de l'AVAP, au siège de l'enquête publique,

- . l'indication que Monsieur le commissaire-enquêteur tiendra 4 permanences pour recevoir les observations du public en mairies d'Albigny sur Saône, de Neuville sur Saône et à l'Hôtel de la Métropole,
- la mention qu'un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché à l'Hôtel de la Métropole et dans les Mairies et sera également publié sur le site internet de la Métropole,
- la mention qu'à l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur,
- la mention qu'un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie d'Albigny sur Saône, à la Mairie de Neuville sur Saône, à l'Hôtel de la Métropole, sur le site internet de la Métropole (www.grandlyon.com), à la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, et ce, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête,
- le fait que des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur Henri Bertrand, responsable du service planification de la Métropole, à l'adresse suivante : Métropole de Lyon, direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie, direction des stratégies territoriales et politiques urbaines, service planification à Lyon.

### La définition des mesures de publicité

Dans le même temps, un avis d'enquête publique a été préparé par la Métropole de Lyon en vue de sa parution dans les délais légaux.

Les mesures de publicité ont été définies avec la Métropole de Lyon en rappelant les obligations légales, à savoir que cet avis doit être publié en caractères apparents (c'est-à-dire lisibles) au moins quinze jours avant le début de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le (ou les) département(s) concerné(s); qu'un rappel de cet avis doit à nouveau être publié dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le (ou les) département(s) concerné(s).

Par ailleurs, l'avis d'enquête doit être également publié sur le site internet de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête.

Le commissaire enquêteur a demandé par avance à la Métropole de Lyon d'être destinataire des justificatifs de parution dans la presse et d'un certificat d'affichage de l'avis d'enquête.

#### La visite des lieux

Compte tenu du caractère multi-sites de l'objet de l'enquête publique, la visite des lieux a été effectuée personnellement par le commissaire enquêteur, après la première réunion de préparation de l'enquête publique et par la suite pour se faire une opinion sur les observations et les avis des personnes publiques.

#### Présentation à la Métropole de Lyon de la démarche d'enquête et des suites

Le commissaire enquêteur a exposé à la Métropole de Lyon la démarche à suivre, à savoir :

- Ouverture d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, qui ont été côtés et paraphés par ses soins avant le début de l'enquête ;
- Signature par le commissaire enquêteur de la pièce « composition du dossier », des pièces administratives, des couvertures des différents documents des dossiers, des avis reçus des personnes publiques ;
- Mise à disposition du dossier en mairies de Neuville-sur-Saône et d'Albigny-sur-Saône et à l'hôtel de la Métropole de Lyon pour consultation aux heures d'ouverture et mise à disposition d'un poste informatique dans ces lieux ;
- Option possible de mise en place d'un registre dématérialisé, ce qui a avait été prévu par la Métropole, afin de permettre la consultation du dossier et le recueil des observations et propositions du public ;
- Mise en ligne des registres papier à la fin de chaque plage d'ouverture de la mairie pendant la durée de l'enquête et mise en ligne sur le registre dématérialisé de la Métropole de Lyon dans les meilleurs délais ;
- Réception et classement spécifique des courriers papier adressés au commissaire enquêteur ;
- Réception et mise en ligne des courriels sur le registre dématérialisé ;
- En fin d'enquête, remise par la Métropole de Lyon du dossier d'enquête et des registres, contenant les courriers, au commissaire enquêteur procédant à la clôture des registres en apposant sa signature ;
- Remise à la Métropole de Lyon, dans un délai de 8 jours, d'un procès-verbal de synthèse des observations du public, complété de questions du commissaire enquêteur le cas échéant ;
- Courrier en réponse du président de la Métropole de Lyon au procès-verbal de synthèse sur les questions du commissaire enquêteur, les avis des personnes publiques synthétisées et les observations du public, à transmettre au commissaire enquêteur dans un délai de 15 jours ;
- Transmission du rapport d'enquête et des conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

A l'issue cette phase de préparation, le dossier tel que constitué pour être mis à la disposition du public a paru, pour le commissaire enquêteur, tout à fait conforme à la réglementation prévue pour ce type d'enquête.

# 2-2- Déroulement de l'enquête

# 2-2-1-L'information effective du public et la publicité légale de l'enquête

La Métropole de Lyon :

- a fait procéder à la publication de l'avis d'enquête dans la presse respectivement :
- . les samedi 18 août et samedi 15 septembre 2018 dans l'hebdomadaire « Tout Lyon affiches »
- . les jeudi 16 septembre et jeudi 13 septembre 2018 dans le quotidien « Le Progrès » ;
- a procédé à la mise en ligne sur le registre dématérialisé à l'adresse : https://www.registre-dematerialise.fr/865, avec un lien sur le site internet du Grand Lyon : <a href="https://www.grandlyon.com">www.grandlyon.com</a> :
- . de l'avis d'ouverture d'enquête, préalablement à l'ouverture de l'enquête ;
- . de l'intégralité des pièces du dossier d'enquête publique permettant de les consulter et de les télécharger durant toute la durée de l'enquête, ce que le commissaire enquêteur a pu constater ;
- a mis en place une adresse mail dédiée pour les courriels adressés au commissaire enquêteur : enquete-publique-865@registre-dematerialise.fr;
- a procédé à l'affichage règlementaire de l'avis d'enquête publique correspondant à l'arrêté du président de la Métropole de Lyon n° 2018-07-18-R-0568 en date du 18 juillet 2018, notamment en mairies de Neuville-sur-Saône et d'Albigny-sur-Saône et à l'hôtel de la Métropole de Lyon, et publié aux lieux et places en usage dans ces deux communes et la Métropole de Lyon, au moins 15 jours avant la date d'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête, soit jusqu'au 15 octobre 2018 inclus.

Le commissaire enquêteur a été en possession des certificats d'affichage correspondant.

Aucune autre forme de publicité (avis complémentaires, tracts, annonces sur d'autres sites internet, radio, TV, panneaux lumineux, etc.) n'a été mise en place.

Compte tenu de ces différents éléments, le commissaire enquêteur considère que l'information du public a ainsi été très correctement assurée, conformément aux prescriptions réglementaires.

#### 2-2-2-Le déroulement des permanences

Après avoir côté et paraphé le registre d'enquête, comme précisé dans l'arrêté N°2018-07-18-R-0568 de mise à l'enquête du Président de la Métropole de Lyon en date du 18 juillet 2018, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public :

- . en mairie de Neuville-sur-Saône
- . en mairie d'Albigny-sur-Saône
- . ainsi qu'à l'hôtel de la Métropole de Lyon.

Dans chaque cas, un bureau a été réservé à cet effet, les locaux étant équipés de sièges faisant office de salle d'attente.

De manière générale, ces permanences n'ont pas connu de grande affluence du public, avec en particulier :

. une première permanence en mairie de Neuville-sur-Saône sans aucune visite,

- . une première permanence en mairie d'Albigny-sur-Saône sans aucune visite,
- . une deuxième permanence en mairie de Neuville-sur-Saône avec une visite suivie d'une observation au registre, et une simple demande d'information
- . une permanence à l'hôtel de la Métropole de Lyon sans aucune visite, le 15 octobre 2018, dernier jour de l'enquête.

### 2-2-2-1-Le climat dans lequel s'est déroulée l'enquête

Le commissaire enquêteur n'a noté aucun incident pendant le déroulement de cette enquête. Celle-ci s'est déroulée dans des conditions normales et dans un climat courtois.

## 2-2-2-L'absence de suspension d'enquête

A aucun moment de l'enquête, le président de la Métropole de Lyon n'a fait part au commissaire enquêteur qu'il souhaiterait que cette enquête soit suspendue, comme l'article L123-14 du Code de l'environnement en donne la possibilité, car il ne comptait pas apporter de modifications substantielles au dossier.

# 2-2-3- L'absence de réunion publique d'information et d'échange organisée par le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur n'a pas jugé utile d'organiser une réunion publique en cours d'enquête, comme l'article R123-17 du Code de l'environnement en donne la possibilité, du fait :

- que personne ne l'a sollicité;
- qu'une concertation avait été organisée sur le projet bien avant la phase d'enquête publique.

### 2-2-3- Clôture et récupération des dossiers, courriers et registres

Le commissaire enquêteur, après la fin de l'enquête publique le 15 octobre 2018 à 18 heures et en accord avec Monsieur le président de la Métropole de Lyon, a clôturé les registres.

Le registre dématérialisé a été clôturé automatiquement à la fin de l'enquête publique le 15 octobre 2018 à 18 heures.

Le commissaire enquêteur a récupéré les registres papier ainsi que les courriers associés et le dossier d'enquête ainsi que les observations et propositions portées au registre dématérialisé (rapport) afin de pouvoir procéder à l'élaboration du procès-verbal de synthèse puis de son rapport et des conclusions.

# 3- Analyse des observations du public, réponses du Président de la Métropole de Lyon et appréciation du commissaire enquêteur

# 3-1-Informations générales et permanences tenues

Comme cela a été précisé, cette enquête publique s'est déroulée du lundi 10 septembre 2018 à 9h00 jusqu'au lundi 15 octobre 2018 à 18h00, soit 33 jours consécutifs.

Elle portait sur le projet de révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAUP) en vue de la création de l'Aire de Mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur le territoire des Métropole de Lyons de Neuville-sur-Saône et d'Albigny-sur-Saône.

Madame la rédactrice du service planification de la Métropole a confirmé au commissaire enquêteur que le dossier et le registre d'enquête sont restés disponibles, consultables et accessibles pendant cette période :

- . en mairie de Neuville-sur-Saône, pendant les heures d'ouverture habituelles,
- . en mairie d' Albigny-sur-Saône, pendant les heures d'ouverture habituelles,
- . à l'hôtel de la Métropole de Lyon, de 8h30 à 16h00 à l'Hôtel de la Métropole (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle).

Le commissaire enquêteur a tenu les quatre permanences prévues dans l'arrêté d'ouverture d'enquête, à savoir :

- . à la Mairie d'Albigny-sur-Saône, 25 avenue Gabriel Péri, le mercredi 19 septembre 2018 de 10h00 à 12h00 ;
- . à la Mairie de Neuville-sur-Saône, place du 8 mai 1945, le lundi 10 septembre 2018 de 15h00 à 17h00 et le jeudi 27 septembre 2018 de 10h00 à 12h00 ;
- . à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3°, siège de l'enquête publique le lundi 15 octobre 2018 de 16h00 à 18h00, heure de clôture de l'enquête.

A l'issue de la période d'enquête, le 15 octobre 2018 à 18 heures et en accord avec Monsieur le président de la Métropole de Lyon, le commissaire enquêteur a clôturé les registres papier.

Le registre dématérialisé a été clôturé automatiquement à la fin de l'enquête publique le 15 octobre 2018 à 18 heures.

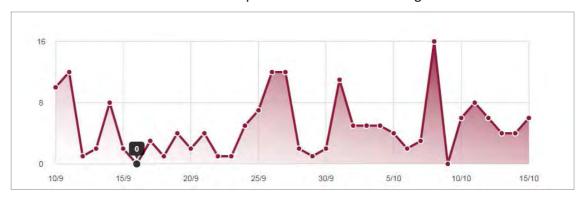
Le commissaire enquêteur a récupéré les registres papier ainsi que les courriers associés et le dossier d'enquête ainsi que les observations et propositions portées au registre dématérialisé (rapport) afin de pouvoir procéder à l'élaboration du procès-verbal de synthèse puis de son rapport et des conclusions.

Une copie des registres papier (scan), à jour de la dernière permanence, a été transmise à la Métropole de Lyon.

# 3-2- Décompte des observations reçues

Pendant la période d'enquête, 177 consultations du dossier ont été effectuées en ligne sur le registre dématérialisé. La répartition des visites dans le temps est indiquée dans le diagramme ci-après.

Celui-ci met en évidence des périodes de pointe correspondant soit à des milieux de semaine soit autour des week-end. Cependant, Aucun téléchargement de pièces du dossier n'a été effectué et aucune observation n'a été portée directement sur le registre dématérialisé.



Durant l'enquête, 3 observations, orales (visite) ou écrites, ont été formulées auprès du commissaire enquêteur sur le projet de Révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAUP) en vue de la création de l'Aire de Mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) :

- une personne a été reçue en mairie de Neuville-sur-Saône, seule, au cours de la permanence du 27 septembre 2018, qui a consigné ses observations verbales sur le registre (répertoriées sur le tableau ci-après).

Cette personne était concernée par le dossier, en tant que propriétaire d'un bien immobilier et résidente sur les lieux.

- Une observation écrite a été portée sur le registre papier sur la commune d'Albigny-sur-Saône.
- un courrier émanant des services de la ville de Neuville-sur-Saône a été reçu.

Il est à noter que les observations portées sur les registres papier ont été consultables sur le registre dématérialisé de la Métropole dans les meilleurs délais.

La synthèse des observations figure dans le tableau présenté ci-après.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur a reçu une personne, représentant le propriétaire d'un tènement, partiellement bâti, pour une simple demande d'information sur les dispositions règlementaires du projet d'AVAP s'appliquant sur celui-ci. Je l'ai invité à se reporter aux dispositions règlementaires du dossier d'AVAP et lui en ai fait un résumé des principales dispositions.

# 3-3- Procès-verbal de synthèse

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a, le 18 octobre 2018 (soit dans les 8 jours suivant la clôture de l'enquête), remis en mains propres à Monsieur Henri Bertrand, responsable du service planification (direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie, direction des stratégies territoriales et politiques urbaines) de la Métropole de Lyon qui l'a contresigné, le procès-verbal de synthèse des observations reçues lors de l'enquête publique, incluant des questions du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur lui a commenté le procès-verbal qui comportait 9 pages et lui a indiqué que, selon le Code de l'environnement, le président de la Métropole de Lyon ou son représentant disposait d'un délai de 15 jours pour produire ses observations sur les éléments présentés.

Une copie de ce procès-verbal de synthèse des observations reçues est jointe en annexe du présent rapport.

# Courrier en réponse de Monsieur le Président de la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon a transmis au commissaire enquêteur un courrier en réponse du représentant du président de la Métropole de Lyon au procès-verbal de synthèse.

Celui-ci portait sur les observations du public, les avis des personnes publiques associées synthétisées dans le procès-verbal et les questions du commissaire enquêteur.

La Métropole de Lyon a répondu sur l'ensemble des éléments présentés dans le procès-verbal de synthèse. Une copie du courrier en réponse du maire de la Métropole de Lyon est jointe en annexe du présent rapport.

En outre, les réponses aux observations du public sont intégrées dans le tableau récapitulatif présenté ci-après.

# 34 Tableau récapitulatif des observations du public, réponses du Président de la Métropole de Lyon et appréciation du commissaire enquêteur

Pour l'ensemble des observations formulées, l'analyse du Commissaire Enquêteur s'appuie sur le contenu du dossier mis à l'enquête, d'une part, sur les réponses apportées par La Métropole de Lyon aux questions posées et également sur les informations qu'il a pu recueillir dans ses recherches ou consultations diverses le cas échéant, d'autre part.

Tableau récapitulatif des observations du public, portées sur les registres d'enquête (papier et dématérialisé) et sur les lettres et courriels adressés au commissaire enquêteur, et appréciation du commissaire enquêteur pour le projet Révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAUP) en vue de la création de l'Aire de Mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

L'ordre de prise en compte des observations a été établi par le commissaire enquêteur en prenant en compte en premier, par ordre d'arrivée, les lettres adressées en mairie au commissaire-enquêteur, colonne L, les courriels, colonne C, puis par ordre des observations inscrites aux registres (Rp: registre papier et Rm: registre dématérialisé) en dehors ou au cours des permanences, colonne R, puis par ordre des visites, colonne V, lors des permanences.

Toutes les observations portent un numéro d'enregistrement par catégorie (L1, Rp1, Rp2) avec indication du lieu, soit 3 observations écrites comptabilisées, et une observation verbale (V1), observations notées par le commissaire enquêteur dans le tableau ci-après.

Туре	Date	N° d'enregistrement					Nom	Objet de l'observation	Observation et/ou réponse du président de la Métropole de Lyon	Avis du commissaire – enquêteur
		L	С	Rp	Rm	V				L'examen des observations fait
										l'objet d'une analyse détaillée au
										chapitre suivant.
Obser.	27			Rp1		V1	Mme	. Rp1: Les propriétaires d'une maison	. Rp1 : La maison concernée n'est pas	. Rp1 : Le commissaire enquêteur
Ecrite et	septembre			Neuville-			Myard	située au 17, rue de la blanchisserie à	située dans le périmètre de protection	confirme cette position du maître
verbale	2018			sur-				Neuville-sur-Saône appartenant à l'origine	de l'AVAP. Il n'est donc pas possible de	d'ouvrage tout en regrettant que
				Saône				au domaine de la blanchisserie,	rattacher cette propriété à un secteur	cette maison n'ait pas été intégrée
								demandent le même classement en	de protection ni même de classer le	dans le périmètre de l'AVAP du fait
								secteur protégé que l'ancienne	bâtiment au titre des édifices à	de la présence d'éléments à
								blanchisserie, située de l'autre côté de la	protéger dans l'AVAP.	caractère patrimonial et qu'elle
								voie (secteur S1). Celle-ci présente des		appartient à un ensemble cohérent
								voûtes en pierres en notamment une pièce		et composé de bâtiments existants
								ronde correspondant à un ancien cuveau		d'époque.
								(pièce destinée à l'activité de la		
								blanchisserie). Cette demande est motivée		
								par la crainte d'une éventuelle démolition		
								au cas où la voie nécessiterait un		

				élargissement. Sont joints à l'observation		
				portée au registre des documents		
				montrant l'appartenance au même		
				ensemble bâti (blanchisserie) ainsi que des		
				photos des voûtes et de l'ancien cuveau.		
Obser.	14	Rp2	Mme	. Rp2 :	. Rp2 : Madame Lesko-Dunaigre émet 3	. Rp2 :
Ecrite	octobre	Albigny-	Lesko-	- remarque d'ordre général sur les impacts	observations :	. Sur la première observation
	2018	sur-	Dunaigre	des exigences règlementaires nécessitant	- La première observation qui	d'ordre général, le commissaire
		Saône		un accompagnement à la fois de conseil et	est d'ordre général concerne les	enquêteur note dans la réponse du
				d'aide au financement aux propriétaires	exigences règlementaires inscrites dans	président de la Métropole de Lyon
				- remarque sur le quartier Villevert : A	le projet d'AVAP. Madame Lesko-	qu'un accompagnement de conseil
				défaut de ce double accompagnement, ce	Dunaigre estime que les impacts seront	peut être effectué par la DRAC
				quartier risque de perdre la mixité sociale		· ·
				qui en fait sa spécificité. Il comprend		
				encore d'anciens bâtiments à vocation	. •	bâtiments de France, d'une part, et
				· ·	Un accompagnement peut être proposé	· ·
				=	par la DRAC au pétitionnaire.	
					L'architecte des bâtiments de France	
				voudrait conserver la possibilité actuelle de		The state of the s
				reconvertir ces bâtiments à usage		
				d'habitation, dans le respect des		
				prescriptions.	sur certains travaux.	relatives au quartier Villevert, le
					- La seconde et troisième observations	·
					·	que celles-ci ne relèvent pas
					Madame Lesko-Dunaigre craint d'une	
					part la perte de mixité sociale du	
					quartier Villevert et sollicite d'autre	I
					part en tant que propriétaire dans ce	
					secteur de la parcelle AA142, sur	
					laquelle est érigé un hangar à structure	· · ·
					métallique, la possibilité de le	, , ,
						s'ajoutant aux dispositions de
					Le projet d'AVAP n'est pas directement	·
					concerné par ces 2 observations.	Cependant, le commissaire

					Il est important néanmoins de rappeler que le projet d'AVAP ne traite pas des constructibilités possibles mais définit des prescriptions architecturales et paysagères qui s'ajoutent aux dispositions de constructibilité établies au plan local d'urbanisme de la Métropole. Ceci explique que la 3ème observation ne concerne pas le projet d'AVAP. Il s'agit d'une demande d'autorisation d'urbanisme en vue d'une reconversion d'un hangar en habitat, soumise au plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur.  Les dispositions du projet de PLU-H ne permettent pas une telle reconversion.	constructibilité doit être appréciée au regard du PLU (le hangar existant étant classé en zone naturelle N2), il est nécessaire d'avoir une lecture précise des dispositions règlementaires de l'AVAP qui peuvent aussi comporter l'interdiction de construire, ce qui est le cas. Aussi, il estime que le règlement de l'AVAP devrait préciser plus clairement les dispositions applicables aux constructions et notamment aux
15 octobre 2018	L1		Commune de Neuville- sur-Saône	. L1: Depuis la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, les AVAP existantes ou en cours d'élaboration sont automatiquement considérées comme des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Toutefois, ceux-ci ne sont pas dotés d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) approuvé ni d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) approuvé, aussi une déclaration d'utilité publique (DUP) est nécessaire pour que les investisseurs puissent s'inscrire dans le cadre d'un dispositif Malraux, avec des possibilités de défiscalisation très incitatives pour des	Saône, dans le cadre de cette enquête publique relative à la transformation de la ZPPAUP d'Albigny sur Saône – Neuville sur Saône en AVAP, questionne sur les possibilités de défiscalisation lors de travaux de restauration d'immeubles destinés à la location (dispositif Malraux).  La défiscalisation (qui existe déjà pour la ZPPAUP) sera toujours possible.	concerne pas le contenu du projet soumis à la présente enquête publique, le commissaire enquêteur confirme la réponse de la Métropole, à savoir que la défiscalisation sera toujours

				destination locative. C'est pourquoi la	
				commune demande que la Métropole	
				mène les démarches afin que l'AVAP	
				Albigny-Neuville soit dotée d'un PVAP	
				approuvé et offre ainsi le cadre juridique	
				adapté prévu par le Code Général des	
				Impôts.	

# 3-5- Synthèse des observations, réponses du Président de la Métropole de Lyon et appréciation du commissaire enquêteur

# 3-5-1- Considérations générales sur les observations du public

L'examen du tableau des observations relatives au projet d'AVAP fait ressortir qu'une partie des observations enregistrées portent sur le fond du projet.

Il est à noter que plusieurs observations n'entrent pas directement dans le champ de la présente enquête publique.

### 3-5-2-Les observations majeures

Les observations majeures sur le projet d'AVAP portent essentiellement sur l'absence de protection d'une maison faisant partie à l'origine d'un ensemble bâti et sur les droits des sols sur un secteur paysager à protéger.

# 3-5-2-1-Observation n°1 de Mme Myard, Neuville-sur-Saône (Rp1):

Maison située au 17, rue de la blanchisserie à Neuville-sur-Saône appartenant à l'origine au domaine de la blanchisserie. Il est demandé le même classement en secteur protégé que l'ancienne blanchisserie, située de l'autre côté de la voie (secteur S1), celle-ci présentant des voûtes en pierres en notamment une pièce ronde correspondant à un ancien cuveau (pièce destinée à l'activité de la blanchisserie). Cette demande est motivée par la crainte d'une éventuelle démolition au cas où la voie nécessiterait un élargissement. Sont joints à l'observation portée au registre des documents montrant l'appartenance au même ensemble bâti (blanchisserie) ainsi que des photos des voûtes et de l'ancien cuveau.

#### Réponse du Président de la Métropole de Lyon

La maison concernée n'est pas située dans le périmètre de protection de l'AVAP. Il n'est donc pas possible de rattacher cette propriété à un secteur de protection ni même de classer le bâtiment au titre des édifices à protéger dans l'AVAP.

#### Appréciation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur confirme cette position du maître d'ouvrage. Toutefois, il regrette que cette maison n'ait pas été intégrée dans le périmètre de l'AVAP avec un classement en secteur S1 du fait de la présence d'éléments à caractère patrimonial (ancien cuveau en pierres, voûtes...), d'une part, et qu'elle appartient à un ensemble cohérent et composé de bâtiments existants d'époque comme l'atteste les documents produits même si la maison concernée ne présente pas de caractère particulier par ses façades, d'autre part.

Dans le cadre d'une future révision de l'AVAP, il invite le maître d'ouvrage à réfléchir à l'opportunité d'inclure cette maison dans un secteur de protection de type S1.

#### 3-5-2-Observation n°2 de Mme Lesko-Dunaigre, Albigny-sur-Saône (Rp2):

- Remarque d'ordre général sur les impacts des exigences règlementaires nécessitant un accompagnement à la fois de conseil et d'aide au financement aux propriétaires

- Remarques sur le quartier Villevert : A défaut de ce double accompagnement, ce quartier risque de perdre la mixité sociale qui en fait sa spécificité. Il comprend encore d'anciens bâtiments à vocation artisanale. Propriétaire d'un de ces bâtiments de hangar à structure métallique (parcelle AA142), celle-ci voudrait conserver la possibilité actuelle de reconvertir ces bâtiments à usage d'habitation, dans le respect des prescriptions.

#### Réponse du Président de la Métropole de Lyon

- La première observation qui est d'ordre général concerne les exigences règlementaires inscrites dans le projet d'AVAP. Madame Lesko-Dunaigre estime que les impacts seront lourds tant techniques que financiers pour les propriétaires concernés. Elle demande un accompagnement.

Un accompagnement peut être proposé par la DRAC au pétitionnaire. L'architecte des bâtiments de France peut conseiller le pétitionnaire sur son projet de construction avant son dépôt. Une défiscalisation peut être obtenue sur certains travaux.

- La seconde et troisième observations concernent le quartier Villevert.

Madame Lesko-Dunaigre craint d'une part la perte de mixité sociale du quartier Villevert et sollicite d'autre part en tant que propriétaire dans ce secteur de la parcelle AA142, sur laquelle est érigé un hangar à structure métallique, la possibilité de le reconvertir en usage d'habitation.

Le projet d'AVAP n'est pas directement concerné par ces 2 observations.

Il est important néanmoins de rappeler que le projet d'AVAP ne traite pas des constructibilités possibles mais définit des prescriptions architecturales et paysagères qui s'ajoutent aux dispositions de constructibilité établies au plan local d'urbanisme de la Métropole. Ceci explique que la 3ème observation ne concerne pas le projet d'AVAP. Il s'agit d'une demande d'autorisation d'urbanisme en vue d'une reconversion d'un hangar en habitat, soumise au plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur. Les dispositions du projet de PLU-H ne permettent pas une telle reconversion.

#### Appréciation du commissaire enquêteur

- . Sur la première observation d'ordre général, le commissaire enquêteur note dans la réponse du président de la Métropole de Lyon qu'un accompagnement de conseil peut être effectué par la DRAC auprès du pétitionnaire avec un conseil de l'architecte des bâtiments de France sur son projet, d'une part, et qu'une défiscalisation peut être obtenue sur certains travaux, d'autre part. Ceci est de nature à répondre à a première observation formulée.
- . Sur les autres observations relatives au quartier Villevert, le commissaire enquêteur confirme que celles-ci ne relèvent pas directement du projet d'AVAP, s'agissant de la mixité du quartier et de la possibilité de reconversion d'un hangar existant en habitation, celles-ci relevant du PLU. L'AVAP définit des prescriptions architecturales et paysagères s'ajoutant aux dispositions de constructibilité établies par le PLU. Il est à noter que, sur le document en vigueur de la ZPPAUP, le hangar concerné se situe explicitement en zone sv4b, zone non aedificandi.

Cependant, le commissaire enquêteur estime que si la constructibilité doit être appréciée au regard du PLU (le hangar existant étant classé en zone naturelle N2), il est nécessaire d'avoir une lecture précise des dispositions règlementaires de l'AVAP qui peuvent aussi comporter l'interdiction de construire, ce qui est le cas. Aussi, il estime que le règlement de l'AVAP devrait

préciser plus clairement les dispositions applicables aux constructions et notamment aux bâtiments existants, et pas seulement dans un chapitre d'introduction.

### 3-6-2-3- Observation n°3 (L1): Courrier de la commune de Neuville-sur-Saône

Depuis la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, les AVAP existantes ou en cours d'élaboration sont automatiquement considérées comme des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Toutefois, ceux-ci ne sont pas dotés d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) approuvé ni d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) approuvé, aussi une déclaration d'utilité publique (DUP) est nécessaire pour que les investisseurs puissent s'inscrire dans le cadre d'un dispositif Malraux, avec des possibilités de défiscalisation très incitatives pour des travaux de restauration d'immeubles à destination locative. C'est pourquoi la commune demande que la Métropole mène les démarches afin que l'AVAP Albigny-Neuville soit dotée d'un PVAP approuvé et offre ainsi le cadre juridique adapté prévu par le Code Général des Impôts.

### Réponse du Président de la Métropole de Lyon

La commune de Neuville-sur-Saône, dans le cadre de cette enquête publique relative à la transformation de la ZPPAUP d'Albigny sur Saône –Neuville sur Saône en AVAP, questionne sur les possibilités de défiscalisation lors de travaux de restauration d'immeubles destinés à la location (dispositif Malraux).

La défiscalisation (qui existe déjà pour la ZPPAUP) sera toujours possible.

### Appréciation du commissaire enquêteur

Bien que cette remarque ne concerne pas le contenu du projet soumis à la présente enquête publique, le commissaire enquêteur confirme la réponse de la Métropole, à savoir que la défiscalisation sera toujours possible.

Il précise que les ZPPAUP et les AVAP sont transformées automatiquement en Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Par ailleurs, pour les immeubles situés dans une ZPPAUP qui se transforme en AVAP, les dépenses réalisées depuis la date de publication de l'acte créant la ZPPAUP ouvrent droit au bénéfice de la réduction d'impôt.

## 3-5-3- Autres observations (pour mémoire)

Il n'y a pas eu d'autres observations. Le commissaire enquêteur a simplement reçu une personne, représentant le propriétaire d'un tènement, partiellement bâti, pour une simple demande d'information sur les dispositions règlementaires du projet d'AVAP s'appliquant sur celui-ci. Je l'ai invité à se reporter aux dispositions règlementaires du dossier d'AVAP et lui en ai fait un résumé des principales dispositions.

Les simples demandes d'information ne sont pas renseignées en termes d'appréciation du commissaire enquêteur.

# Métropole de Lyon (Rhône)

Révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAUP) en vue de la création de l'Aire de Mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur le territoire des communes de Neuville-sur-Saône et d'Albigny-sur-Saône

> Enquête publique du 10 septembre 2018 Au 15 octobre 2018 inclus





# 2ème partie : Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

Rapport établi par Monsieur Alain Avitabile, Commissaire Enquêteur Novembre 2018

Référence TA: E18000110/69

### Préambule

La présente enquête publique a porté sur la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAUP) en vue de la création de l'Aire de Mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur le territoire des communes de Neuville-sur-Saône et d'Albigny-sur-Saône, qui s'est déroulée du 10 septembre 2018 au 15 octobre 2018 inclus, soit 33 jours consécutifs.

Dans ce cadre, le commissaire enquêteur a :

- . analysé et étudié le dossier mis à l'enquête,
- . visité le site,
- . vérifié et constaté que la publicité légale et l'information du public ont été respectées,
- . reçu le public durant les permanences prévues dans l'arrêté 2018-07-18-R-0568 du président de la Métropole de Lyon du 18 juillet 2018 prescrivant l'enquête publique,
- . recensé l'ensemble des observations du public, en donnant son analyse,
- . analysé en détail les observations majeures et donné son appréciation.

Le commissaire enquêteur estime que cette enquête publique s'est déroulée dans des conditions normales.

#### En effet:

- Il n'a pas été relevé d'écart par rapport à la réglementation qui s'applique en la matière ;
- Il n'a été relevé aucun incident susceptible de nuire aux conditions de son bon déroulement ;
- Les modalités d'information du public sont jugées satisfaisantes (mesures de publicité, mise en ligne du dossier sur un registre dématérialisé avec un lien sur le site Internet de la Métropole de Lyon...);
- Toutes les personnes qui souhaitaient prendre contact avec le commissaire enquêteur ont eu la possibilité de le faire puisque toutes les personnes s'étant présentées à chacune des permanences ont été reçues.

On trouvera ci-après les conclusions motivées au titre du projet mis à l'enquête.

# 1- Avis sur le dossier du projet d'AVAP

Globalement, Le projet de révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAUP) en vue de la création de l'Aire de Mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) mis à l'enquête s'inscrit bien dans les textes en vigueur.

Le projet retenu est clairement exprimé notamment à travers le rapport de présentation du dossier de révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAUP) en vue de la création de l'Aire de Mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Le contenu du projet s'inscrit bien dans les objectifs définis dans le code du patrimoine et

poursuivis par la Métropole de Lyon, en compatibilité avec le Plan Local de l'urbanisme (PLU). En effet, comme le précise le rapport de présentation, celui-ci prend en compte les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal en vigueur approuvé le 12 juillet 2005.

En outre, le projet d'AVAP s'inscrit dans les objectifs de la révision du PLU prescrite en date du 16 avril 2012 et les orientations du PADD définies par la Métropole de Lyon (projet de PLU valant Programme Local de l'Habitat, dit « PLU-H »).

### La prise en compte des enjeux environnementaux

La note de présentation du dossier d'enquête publique, établie conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement, d'une part, le rapport de présentation du dossier du projet d'AVAP, d'autre part, mettent en évidence la prise en compte des enjeux environnementaux.

Ainsi, comme le précise la note de présentation :

- . le diagnostic environnemental a permis d'appréhender les qualités et les potentialités du site. Il a ainsi mis en exergue une présence végétale importante, support de biodiversité : boisements des coteaux de Saône, végétation ripisylve du vallon des Torrières, jardins des propriétés bourgeoises (trame verte « en pas japonais »). Tous ces espaces constituent autant de séquences et de corridors écologiques qui encadrent et rythment le paysage patrimonial des deux communes.
- . l'AVAP fixe, parmi ses objectifs, la prise en compte des exigences du développement durable en reconnaissant les qualités environnementales du patrimoine existant et en permettant l'amélioration de l'efficacité énergétique des immeubles.
- . Le projet développe plus précisément les objectifs et les outils réglementaires en matière d'environnement, à travers :
- la conservation et mise en valeur du patrimoine hydraulique, agricole, géologique et archéologique ;
- l'amélioration du comportement thermique du bâti ancien de centre-bourg, suivant l'exemple de deux études thermiques permettant de concilier efficacité énergétique et maintien des qualités patrimoniales des édifices.

Par ailleurs, la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) du 7 septembre 2016 prise, après examen au cas par cas du projet d'AVAP, n'a pas soumis celui-ci à évaluation environnementale, considérant notamment que « le projet d'AVAP prend en compte les enjeux liées au patrimoine naturel et notamment aux zones humides et à la trame verte et bleue ».

#### En résumé:

Le projet de révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAUP) en vue de la création de l'Aire de Mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur le territoire des communes de Neuville-sur-Saône et d'Albigny-sur-Saône s'inscrit dans un objectif de développement durable du territoire.

Celui-ci prend en compte les enjeux liés au patrimoine existant et en particulier au patrimoine naturel et notamment aux zones humides et à la trame verte et bleue, en permettant par ailleurs l'amélioration de l'efficacité énergétique des immeubles.

# Des points à développer ou à améliorer

Comme cela a été indiqué par ailleurs, certains points pourraient être améliorés, pour partie présents dans les observations des personnes publiques, et notamment le règlement de l'AVAP :

#### Sur le fond:

Le dossier d'AVAP présente un diagnostic patrimonial très complet en traitant à la fois des composantes bâties, du paysage, des éléments environnementaux, y compris des aspects énergétiques des bâtiments.

Cependant, la partie règlementaire comporte à de nombreuses reprises des formulations très générales telles que l'intégration dans le tissu bâti et le paysage qu'il sera toujours difficile à interpréter lors de l'instruction des demandes, en l'absence d'éléments précis. Peut-être est-il possible d'aller plus loin et d'évoquer à propos de l'insertion urbaine, la notion de composition des façades avec une prise en compte des caractéristiques dominantes du bâti environnant : lignes dominantes verticales ou horizontales, proportions des percements, orientations, lignes de faîtage, linéaires de façades, jeu des hauteurs sur rue, couleurs, hauteurs des rez-dechaussée et présence de soubassements, etc..., types de clôtures, le cas échéant.

Par ailleurs, les dispositions règlementaires apparaissent difficiles à interpréter. En effet, à titre d'exemple, sur le secteur S3 (ayant fait l'objet d'une observation sur le quartier Villevert), il note que le chapitre d'introduction précise que « ces secteurs doivent conserver sa vocation d'espace paysager et ne peuvent intégrer de nouvelles constructions (sauf cas définis dans le règlement)». Or, à la lecture des dispositions relatives aux constructions (&1B), les cas d'intégration ou d'interdiction de constructions nouvelles ne sont pas précisés.

En outre, la structure du règlement est ambigüe puisque le premier chapitre A porte sur les « dispositions relatives au paysage, espace urbain et espaces extérieurs... » alors qu'il comporte un paragraphe 3A-8 intitulé « intégration paysagère des constructions autorisées » dans lequel sont autorisés les bâtiments nécessaires aux activités exercées sur ces secteurs ainsi que l'extension mesurée des bâtiments existants, sous condition d'intégration paysagère et urbaine. Vient ensuite un chapitre B intitulé « dispositions relatives aux constructions » concernant exclusivement les immeubles et constructions, bâties ou projetées, dont les dispositions renvoient aux prescriptions des secteurs S1.

Secondairement, des erreurs matérielles se sont produites dans les dispositions règlementaires avec l'absence d'une partie 3B-4, mentionnée dans le texte, relative à des prescriptions complémentaires qui peuvent être indiquées pour les constructions nouvelles, notamment concernant les édifices à vocation agricoles.

### Sur la forme:

La pagination du dossier mis à l'enquête publique comprenant notamment le diagnostic et la partie règlementaire le rend difficile d'accès puisque chaque partie a sa propre pagination, ce qui demande un exercice pour pouvoir se reporter à la partie règlementaire, le sommaire du début du document ne permettant pas de « naviguer » dans les différentes parties.

Il serait nécessaire d'inclure un sommaire ou table des matières avec une pagination du document du début à la fin et non par parties ou chapitres, afin d'améliorer notamment la lisibilité d'accès aux dispositions règlementaires.

# 2-Avis sur la concertation amont, l'information préalable et le déroulement de l'enquête

#### . La concertation préalable à la révision de la ZPPAUP

Il est précisé que la compétence de transformation d'une ZPPAUP en AVAP relève des établissements de coopération intercommunale (EPCI) et, en l'occurrence sur le territoire, de la Métropole de Lyon.

Les travaux d'étude se sont déroulés dans un partenariat très fort avec les services de l'État (Architecte des Bâtiments de France) et les communes.

A ce titre, comme le prévoient les textes, une commission locale a été mise en place, avec un règlement intérieur. Cette commission, composée d'élus de la Métropole et des communes concernées ainsi que de personnalités qualifiées, a désigné son président. Elle accompagne la mise en œuvre de l'AVAP jusqu'à son approbation. Elle perdurera au-delà de la création de l'AVAP. En cas de projet concernant le territoire l'AVAP, l'avis de la commission peut être requis en complément de celui de l'Architecte des Bâtiments de France.

Cette commission locale s'est réunie à plusieurs reprises : le 7 janvier 2016, sur la base du diagnostic et des premières orientations du projet d'AVAP, et le 4 juillet 2016, avant l'arrêt du projet. Celle-ci se réunira une troisième fois, à l'issue de l'enquête publique, avant l'approbation du projet. Les comptes rendus des réunions tenues ont été joints au dossier d'enquête publique, ce que le commissaire enquêteur a pu constater.

La concertation avec le public a été engagée s'est effectuée à partir d'un dossier mis à disposition du public dans les mairies d'Albigny-sur-Saône et de Neuville-sur-Saône ainsi qu'à l'hôtel de la Métropole de Lyon. Une publication a été insérée dans la presse le 28 mai 2015 pour informer le public du début de la concertation qui a été engagée à partir du 17 juin 2015.

Le dossier de concertation a été complété début 2016 par le diagnostic patrimonial et environnemental adressé le 3 juin 2016 aux communes et à la Métropole pour mise à disposition du public, avec une publication dans la presse le 13 juin 2016.

Le dossier a été également consultable sur le site internet de la Métropole. Un avis administratif a été affiché dans les mairies d'Albigny-sur-Saône et de Neuville-sur-Saône ainsi qu'à l'hôtel de la Métropole de Lyon et une publication a été insérée dans la presse le 5 septembre 2016 pour informer le public de la date de fin de concertation. La concertation préalable a été clôturée le 30 septembre 2016.

Le commissaire enquêteur considère qu'une véritable concertation préalable a été conduite par la Métropole de Lyon avec les communes d'Albigny-sur-Saône et de Neuville-sur-Saône.

#### . L'information préalable à l'enquête et son déroulement

La Métropole de Lyon a fait procéder à la publication de l'avis d'enquête correspondant à l'arrêté du président de la Métropole de Lyon n° 2018-07-18-R-0568 en date du 18 juillet 2018, dans la presse, avec les parutions légales, à sa mise en ligne sur le site internet du Grand Lyon (www.grandlyon.com) et à l'affichage règlementaire aux lieux et places en usage dans les deux communes concernées et la Métropole de Lyon, au moins 15 jours avant la date d'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a été en possession des certificats d'affichage correspondant.

La Métropole de Lyon a mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- l'intégralité des pièces du dossier d'enquête publique à l'hôtel de la Métropole de Lyon et en mairies de Neuville-sur-Saône et d'Albigny-sur-Saône, en version papier, ainsi que sur le registre dématérialisé créé à cet effet registre dématérialisé (https://www.registre-dematerialise.fr/865), avec un lien sur le site internet du Grand Lyon permettant au public de les consulter et de les télécharger ;
- des registres papier à l'hôtel de la Métropole de Lyon et en mairies de Neuville-sur-Saône et d'Albigny-sur-Saône permettant au public de porter ses observations et propositions et a ouvert le registre dématérialisé créé à cet effet ;
- une adresse mail dédiée pour les courriels adressés au commissaire enquêteur : enquete-publique-865@registre-dematerialise.fr;

Le commissaire enquêteur a pu constater la mise à dispositions de ces éléments.

En outre, les observations et propositions du public adressées portées sur les registres papier et les courriers ont été reportées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.

Le commissaire enquêteur considère qu'une véritable information préalable a été conduite par la Métropole de Lyon préalablement à cette enquête donnant ainsi à la population la possibilité d'être bien informée de l'ensemble du projet, d'une part, de pouvoir s'exprimer, d'autre part, de différentes manières.

Concernant le déroulement de l'enquête, aucun incident n'a été noté lors des 3 permanences tenues par le commissaire enquêteur.

Celle-ci s'est déroulée dans des conditions normales et dans un climat courtois.

# 3-Avis sur l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques

Comme cela a été précisé dans le rapport d'enquête, avant sa mise à l'enquête publique, le dossier du projet d'AVAP a été présenté en Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) le 23 novembre 2017. Il a reçu un avis favorable à l'unanimité et cet avis a été notifié par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au Préfet du Rhône et de la Métropole en date du 15 janvier 2018.

Le dossier du projet d'AVAP a ensuite été notifié aux personnes publiques.

Une réunion d'examen conjoint du projet d'AVAP s'est tenue ensuite le 23 mai 2018 avec les personnes publiques, conformément aux dispositions du Code du Patrimoine, afin que celles-ci puissent faire part de leur avis sur le projet. Cette réunion d'examen conjoint a fait l'objet d'un procès-verbal joint au dossier d'enquête publique.

En amont de cette réunion, parmi les personnes publiques auxquelles le projet d'AVAP a été transmis, deux d'entre elles ont transmis leur avis par courrier : la Chambre de Commerce et d'Industrie du Rhône (17 janvier 2017) et la Chambre d'Agriculture du Rhône (9 février 2017).

Ces avis ont été synthétisés dans le procès-verbal de synthèse des observations du public établi par le commissaire enquêteur qui incluait des questions posées au président de la Métropole de Lyon sur le projet et invitait la Métropole de Lyon à faire part de ses observations et/ou réponses sur les points abordés, dont les avis des personnes publiques réceptionnés par la Métropole de Lyon.

La Métropole de Lyon a choisi de reprendre, outre les observations du public, les questions posées par le commissaire enquêteur sur le projet, les remarques des personnes publiques, et d'y répondre en proposant d'apporter les modifications correspondantes à son projet si nécessaire.

Ces éléments ont été consignés sous la forme d'un courrier en réponse transmis au commissaire enquêteur, le 2 novembre 2018, soit dans les 15 jours qui ont suivi la remise du procès-verbal de synthèse.

Plus précisément, le commissaire enquêteur, dans son procès-verbal de synthèse, demandait au président de la Métropole de Lyon de lui indiquer si les remarques formulées par les personnes publiques s'étant exprimées lors de l'examen conjoint du dossier et préalablement par courrier, et essentiellement l'avis de la Chambre d'Agriculture du Rhône favorable avec des réserves fortes, amenaient des observations de sa part et notamment de lui préciser les dispositions que celui-ci envisage de prendre sur ces points, au-delà des éléments portés au procès-verbal de la réunion.

Sur cette question de l'avis de la Chambre d'Agriculture du Rhône, favorable avec des réserves fortes sur les prescriptions jugées trop contraignantes et restrictives relatives à l'intégration paysagère des constructions (emplacement, matériaux et couleurs, prescriptions complémentaires), l'interdiction d'édification des tunnels agricoles et les mouvements des sols, qui pourraient impacter les exploitations agricoles en place, le président de la Métropole de Lyon, dans son mémoire du 2 novembre 2018 en réponse au procès-verbal de synthèse remis par le commissaire enquêteur, a fait de l'observation suivante :

« Il est à noter que l'objectif poursuivi dans cette transformation de ZPPAUP en AVAP est de produire un document plus lisible et compréhensible, garantissant la préservation et la mise en valeur du patrimoine de Neuville sur Saône et du quartier Villevert d'Albigny sur Saône, prenant en compte les enjeux environnementaux et patrimoniaux tout en permettant une évolution pour s'adapter aux usages contemporains.

Suite aux observations de la Chambre d'Agriculture il est proposé néanmoins de réexaminer le règlement. En revanche, l'interdiction de tunnels agricoles est à proscrire pour garantir la préservation du paysage. »

### Observations du commissaire enquêteur :

. Intégration paysagère des constructions agricoles : Résumé des remarques de la Chambre d'Agriculture du Rhône :

Certaines prescriptions sont jugées très difficilement applicables pour des bâtiments agricoles et peuvent gêner, voire empêcher l'évolution des exploitations agricoles du secteur :

### - Emplacement :

L'obligation d'implantation des bâtiments adossés à un obstacle visuel plus important qu'euxmêmes semble difficilement applicable compte tenu de la topographie du plateau et des caractéristiques techniques de certains bâtiments agricoles (hauteur).

Par ailleurs, l'obligation que les locaux techniques et bâtiments non clos à usage de dépôt doivent être non visibles depuis les espaces publics semble très restrictive et limite fortement les possibilités d'implantation des bâtiments agricoles

### Avis du commissaire enquêteur :

. Sur le premier point, s'agissant d'une zone de plateau, il semble effectivement difficile d'appliquer cette prescription. En outre, l'impact paysager doit être apprécié depuis des points de vue différents (rapprochés et/ou éloignés ; depuis les voies publiques ou depuis tout point du territoire...). Cette remarque apparaît en partie justifiée pour le commissaire enquêteur, sachant toutefois que des haies importantes existantes ou à créer peuvent être considérées comme des obstacles visuels.

Il serait pertinent d'envisager en préalable une formulation plus large faisant imposant la prise en compte des lignes de force du paysage et notamment proscrire l'implantation de bâtiments sur des espaces très exposés aux vues (lignes de crête, croupes et parties proéminentes...) afin d'assurer la bonne intégration de ces éléments.

- . Sur le deuxième point, en revanche, il apparaît possible de concevoir la localisation de ces éléments de manière à ce qu'ils ne soient pas visibles depuis les espaces publics. En outre, le règlement permet à défaut de les masquer par des dispositifs qualitatifs (murs, clins de bois, écrans de verdure d'essences locales, etc.).
- Matériaux et couleurs : Résumé des remarques de la Chambre d'Agriculture du Rhône :

Les prescriptions relatives aux matériaux et aux couleurs, jugées strictes, ne tiennent pas compte des spécificités des bâtiments agricoles et sont de nature à compromettre fortement la possibilité de réalisation technique de certains bâtiments. Elles pourraient également engendre des surcoûts importants.

Aussi, il est demandé de revoir l'écriture de ces points de règlement afin de ne pas contraindre le fonctionnement et les aménagements nécessaires à l'exercice de l'activité agricole.

### Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur entend ces observations mais note que l'objectif du projet d'AVAP mis en avant par la Métropole est de trouver un équilibre pour permettre aux agriculteurs de continuer à exercer tout en préservant les paysages. A ce titre, la question des matériaux et couleurs est une composante majeure du paysage sur laquelle il s'agit de veiller.

Cette remarque n'apparaît pas suffisamment justifiée pour le commissaire enquêteur dans la mesure où il ne s'agit pas d'interdiction de construire mais de s'inscrire dans le caractère des bâtiments agricoles traditionnels existants.

- **Prescriptions complémentaires :** Résumé des remarques de la Chambre d'Agriculture du Rhône :

Au préalable, le règlement précise (p 82) que des « prescriptions complémentaires peuvent être indiquées pour les constructions nouvelles, notamment concernant les édifices à vocation agricoles, en partie 3B-4 ». Il est fait remarquer que le règlement ne contient pas de partie 3B-4

Sur le principe, l'attention est attirée sur la traduction règlementaire de ce point dans les documents d'urbanisme et sur l'interprétation par les services instructeurs. La possibilité de définir des prescriptions complémentaires pourraient contraindre davantage les règles de constructibilité. Il semble donc important de ne pas établir de contraintes supplémentaires non définies dans le règlement.

Avis du commissaire enquêteur :

Sur le principe, le commissaire enquêteur relève la difficulté à se voir imposer des prescriptions complémentaires non définies dans le règlement et qui posent la question de leur interprétation par les services instructeurs. Il considère cette remarque justifiée et estime nécessaire de les intégrer dans le corps du règlement ou à minima de préciser le champ de ces prescriptions complémentaires.

Sur la forme, il confirme que le règlement ne contient pas de partie 3B-4.

. Interdiction des tunnels agricoles : Résumé des remarques de la Chambre d'Agriculture du Rhône :

La Chambre d'Agriculture estime que cette interdiction peut être fortement dommageable à la pratique d'une activité agricole puisque ces équipements sont nécessaires à la production agricole. Il lui semble possible de cadrer leur implantation par des prescriptions paysagères sur la base des recommandations établies par le CAUE.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur note ce point et précise que les recommandations inscrites dans le guide du CAUE ne visent pas spécifiquement cette question des tunnels mais de l'insertion des bâtiments en général et en particulier des dépôts.

Il considère ces restrictions justifiées pour un secteur d'intérêt paysager majeur, d'autant que d'autres dispositifs sont possibles comme notamment les constructions en bois. Il confirme ainsi la position du président de la Métropole de Lyon sur ce point.

. Terrassements et mouvements de sols : Résumé des remarques de la Chambre d'Agriculture du Rhône :

Les mouvements de terre (déblai/remblai) ne doivent pas altérer le caractère paysager de ces sites. Or, il est rappelé que ce plateau est concerné par des mesures de lutte contre l'érosion et que pour renforcer ces mesures, pas toujours suffisantes, certains agriculteurs sont dans l'obligation de réaliser des remblais.

### Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur note la préoccupation relative à la prévention des problèmes d'érosion mais rappelle l'objectif de préservation des paysages attaché à l'AVAP. A ce titre, de nombreux guides dont celui du CAUE du Rhône comportent des recommandations sur l'intégration des bâtiments à la pente en limitant les mouvements de sols et terrassements. Il est précisé par ailleurs que le règlement de l'AVAP n'impose de contraintes quantifiées en la matière.

De manière générale, le commissaire enquêteur note également qu'il est proposé néanmoins, dans le courrier de réponse du président de la Métropole de Lyon, de réexaminer le règlement.

### 4-Avis sur les observations du public

Il est à noter qu'aucune personne parmi celles qui sont entrées en relation avec le commissaire enquêteur n'a demandé :

- de bénéficier de l'anonymat;
- d'organiser une réunion publique.

Il a été précisé, dans le rapport d'enquête au § 3.5 (tableau récapitulatif des observations du public, réponses du président de la Métropole de Lyon et appréciation du commissaire enquêteur), que l'avis du commissaire enquêteur a été donné sur chacune des observations recueillies, en dehors des simples demandes d'information, après avoir pris connaissance des réponses apportées par le président de la Métropole de Lyon dans son courrier en réponse au procès-verbal de synthèse qui lui a été remis et commenté.

Le commissaire enquêteur estime la procédure satisfaisante, ayant pu vérifier qu'il avait été tenu compte des remarques consignées dans son procès-verbal de synthèse.

Il a pu ainsi intégrer les réponses du président de la Métropole de Lyon dans son rapport d'enquête, à travers un tableau récapitulatif des observations du public, suivi des réponses du président de la Métropole de Lyon, puis de son appréciation.

### 5-Considérations générales

Le commissaire enquêteur a relevé que :

- Les observations du public ont pu être recueillies lors de l'enquête dans des conditions correctes,
- Parmi les personnes publiques invitées à la réunion d'examen conjoint du projet d'AVAP du 28 mai 2018 auxquelles le dossier avait été adressé, la Chambre d'Agriculture du Rhône a cependant émis, dans un courrier préalable et lors de cette réunion, un avis favorable avec des réserves fortes qu'il est demandé de lever.

Cet avis a été résumé dans le procès-verbal de synthèse et dans le rapport d'enquête.

### 6-Considérations relatives au règlement de l'AVAP

Comme cela a été précisé, celui-ci devra être réexaminé au regard des observations formulées au cours de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques, à savoir l'avis de la Chambre d'Agriculture, favorable avec des réserves fortes sur les prescriptions jugées trop contraignantes et restrictives relatives à l'intégration paysagère des constructions (emplacement, matériaux et couleurs, prescriptions complémentaires), l'interdiction d'édification des tunnels agricoles et les terrassements et mouvement des sols, qui pourraient impacter les exploitations agricoles en place.

Sur ces différents points, on se reportera à l'avis du commissaire enquêteur exprimé plus haut (3-Avis sur l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques), à savoir :

- . qu'il serait opportun d'élargir les dispositions règlementaires concernant l'intégration paysagère des constructions agricoles, jugées restrictives, en imposant en préalable, concernant leur emplacement, la prise en compte des lignes de force du paysage et notamment proscrire l'implantation de bâtiments sur des espaces très exposés aux vues (lignes de crête, croupes et parties proéminentes...) afin d'en assurer la bonne intégration paysagère ;
- . que la notion de prescriptions complémentaires pouvant être imposées pour les constructions nouvelles, notamment concernant les édifices à vocation agricoles devrait être soit supprimée, soit être précisée quant à la nature de celles-ci, en notant que le règlement ne contient pas de partie 3B-4

Par ailleurs, à l'examen du dossier par le commissaire enquêteur et au vu de certaines observations du public (secteur Villevert), il serait nécessaire que les dispositions règlementaires sur le secteur S3 au titre de l'AVAP (secteur paysager à protéger) définissent de manière plus précise les dispositions applicables aux constructions, y compris pour la transformation de bâtiments existants, et pas seulement dans un chapitre d'introduction.

En effet, si la constructibilité doit être appréciée au regard du PLU, il est nécessaire d'avoir une lecture précise des dispositions règlementaires de l'AVAP qui peuvent aussi comporter l'interdiction de construire, ce qui est le cas en secteur S3.

Enfin, la partie règlementaire comporte à de nombreuses reprises des formulations très générales telles que l'intégration dans le tissu bâti et le paysage qu'il sera toujours difficile à interpréter lors de l'instruction des demandes, en l'absence d'éléments précis.

Peut-être est-il possible d'aller plus loin et d'évoquer à propos de l'insertion urbaine, la notion de composition des façades avec une prise en compte des caractéristiques dominantes du bâti environnant : lignes dominantes verticales ou horizontales, proportions des percements, orientations, lignes de faîtage, linéaires de façades, jeu des hauteurs sur rue, couleurs, hauteurs des rez-de-chaussée et présence de soubassements, etc..., types de clôtures, le cas échéant.

# 7-Formulation de l'avis sur Le projet de révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAUP) en vue de la création de l'Aire de Mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

De manière générale, on se reportera aux avis formulés par le commissaire enquêteur au fil de l'analyse des observations issues de l'enquête publique ainsi qu'aux observations du commissaire enquêteur relatives aux avis des personnes publiques.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAUP) en vue de la création de l'Aire de Mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), avec :

### - Les recommandations suivantes :

- . Il serait nécessaire, à l'examen du dossier par le commissaire enquêteur et au vu de certaines observations du public (secteur Villevert), que les dispositions règlementaires sur le secteur S3 au titre de l'AVAP (secteur paysager à protéger) définissent de manière plus précise les dispositions applicables aux constructions, y compris pour la transformation de bâtiments existants, et pas seulement dans un chapitre d'introduction.
- . Il serait opportun, au vu de certaines observations des personnes publiques (Chambre d'Agriculture du Rhône), d'élargir les dispositions règlementaires concernant l'intégration paysagère des constructions agricoles, jugées restrictives, en imposant en préalable, concernant leur emplacement, la prise en compte des lignes de force du paysage et notamment proscrire l'implantation de bâtiments sur des espaces très exposés aux vues (lignes de crête, croupes et parties proéminentes...) afin d'en assurer la bonne intégration paysagère ;
- . La notion de prescriptions complémentaires pouvant être imposées pour les constructions nouvelles, notamment concernant les édifices à vocation agricoles devrait être soit supprimée, soit être précisée quant à la nature de celles-ci ;

- . Par ailleurs, dans le cadre d'une future révision de l'AVAP, il invite le maître d'ouvrage à réfléchir à l'opportunité d'inclure la maison située au 17 rue de la Blanchisserie dans un secteur de protection de type S1, du fait de la présence d'éléments à caractère patrimonial (ancien cuveau en pierres, voûtes...), d'une part, et qu'elle appartient à un ensemble cohérent et composé de bâtiments existants d'époque comme l'atteste les documents produits même si la maison concernée ne présente pas de caractère particulier par ses façades, d'autre part ;
- . Sur la forme, la structure du dossier du projet d'AVAP mis à l'enquête publique devrait faire apparaître plus clairement la partie règlementaire, en revoyant la pagination et le sommaire.

Fait à Lyon le 14 novembre 2018

Le commissaire enquêteur

### **Annexes**

- . Justificatifs de publication :
- . Tout Lyon Affiches
- . Le Progrès
- . Certificats d'affichage de l'avis d'enquête
- . Copie du procès-verbal de synthèse remis le 18 octobre 2018
- . Courrier en réponse de Monsieur le président de la Métropole de Lyon transmis le 2 novembre 2018.

## Pièces jointes

- . Registres d'enquête :
- . Métropole de Lyon
- . Neuville-sur-Saône
- . Albigny-sur-Saône
- . Rapport du registre dématérialisé



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Marché de TRAVAUX

Nom de l'organisme :

### COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DOREES

Personne responsable du marché : M LE PRESIDENT

Adresse: 1277 route des Crètes - 69480 Anse

Téléphone 04 74 67 00 25 - Télécopie 04 74 67 00 71

Objet du marché :

### AMENAGEMENT LE PROMENOIR - Commune de CHASSELAY

ALLOTISSEMENT: NON

#### Caractéristiques principales :

TERRASSEMENTS, RABOTAGE, REPROFILAGE DE CHAUSSEE, FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE D'ENROBE, DE GRAVE CONCASSEE, DE BORDURES, DE CANALISATIONS, DE SIGNALISATION.

#### Critères d'attribution :

offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

#### Procédure :

Procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

### Date limite de réception des offres :

### vendredi 07 / 09 / 2018 à 12 h 00

"La consultation de cet avis, le téléchargement du dossier de consultation, et la remise des offres par voie électronique sont accessibles sur le site: http://www.klekoon.com. Pour les modalités de remise des offres, se référer au règlement de consultation ou aux conditions générales de la plateforme."

Date d'envoi à la publication : 20/08/2018.

### **AVIS ADMINISTRATIFS**

- TL193595 -

# GRANDLYON IN THE STATE OF THE S

### METROPOLE DE LYON

Projet de révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) en vue de la création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur les Communes d'Albigny sur Saône et de Neuville sur Saône

#### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Du lundi 10 septembre à 9h00 au lundi 15 octobre 2018 à 18h00

Par arrêté en date du 18 juillet 2018, monsieur le Président de la Métropole de Lyon a décidé de soumettre à enquête publique, pour une durée de 36 jours consécutifs, le dossier de révision de la ZPPAUP en vue de sa création en AVAP sur le territoire des communes d'Albigny sur Saône et de Neuville sur Saône.

La transformation de la ZPPAUP en AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme (PLU), afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

L'avis de l'autorité environnementale après examen au cas par cas, en date du 7 septembre 2016, indique qu'il n'y a pas lieu de soumettre le projet d'AVAP à évaluation environnementale.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront présentés à la commission locale de l'AVAP qui émettra un avis sur les suites à donner au dossier. Puis la Métropole de Lyon saisira Monsieur le Préfet du Département du Rhône et de la Région Rhône-Alpes pour accord sur le projet d'AVAP. Le projet d'AVAP, éventuellement amendé, sera alors soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Par décision du Tribunal administratif de Lyon en date du 23 mai 2018, monsieur Alain AVITABILE, consultant en urbanisme et aménagement, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire.

Durant la période de l'enquête publique, du lundi 10 septembre 2018 à 9 heures jusqu'au lundi 15 octobre 2018 à 18 heures, les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par monsieur le commissaireenquêteur, seront déposés à :

- la mairie d'Albigny sur Saône, 25 avenue Gabriel Péri,
- la mairie de Neuville sur Saône, Place du 8 mai 1945,
- l'Hôtel de la Métropole de Lyon, 20 rue du Lac à Lyon 3<sup>ème</sup>, siège de l'enquête publique.

Le public pourra prendre connaissance gratuitement dudit dossier aux jours et heures habituels de réception du public dans les communes d'Albigny sur Saône, de Neuville sur Saône et à la Métropole de 8 h 30 à 16 h 00 à l'Hôtel de la Métropole (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle) et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser, par écrit, à monsieur le commissaire-enquêteur, à l'Hôtel de la Métropole, siège de l'enquête publique, sous couvert de monsieur le Présiège de l'enquête publique sous le l'enquête de la Métropole, se l'enquête publique sous l'enquête publiq

sident de la Métropole de Lyon, délégation développement urbain et cadre de vie, direction des stratégies territoriales et politiques urbaines, service planification, 20 rue du Lac à Lyon 3<sup>ème</sup>.

L'ensemble du dossier sera également consultable sur le site internet de la Métropole de Lyon : www.grandlyon.com.

Un ordinateur sera mis à disposition du public au siège de la Métropole de Lyon, 20 rue du Lac à Lyon 3<sup>ème</sup>.

Le public pourra déposer ses observations et propositions selon les possibilités suivantes :

- soit sur les registres d'enquête ouverts dans les mairies d'Albigny sur Saône et de Neuville sur Saône, ainsi qu'au siège de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3<sup>ème</sup>, siège de l'enquête publique (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnels);
- soit lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur ;
- soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante; https://www.registre-dematerialise.fr/865;
  - soit par courriel à l'adresse électronique : enquete-publique-865@registre-dematerialise.fr;
- soit en les adressant par écrit à monsieur le commissaire enquêteur concerné par le projet de l'AVAP, au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Métropole de Lyon, délégation du développement urbain et du cadre de vie, direction des stratégies territoriales et des politiques urbaines, service planification, 20 rue du Lac, CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les déclarations verbales ou écrites des personnes intéressées par ledit dossier :

- Monsieur le commissaire-enquêteur visé à l'article 3° ci-dessus, tiendra **4 permanences** pour recevoir les observations du public dans les lieux, aux jours et horaires suivants :
  - la mairie d'Albigny sur Saône, 25 avenue Gabriel Péri, le mercredi 19 septembre 2018 de 10 heures à 12 heures
  - la mairie de Neuville sur Saône, Place du 8 mai 1945, le lundi 10 septembre 2018 de 15 heures à 17 heures et le jeudi 27 septembre 2018 de 10 heures à 12 heures.
- l'Hôtel de la Métropole de Lyon, 20 rue du Lac à Lyon 3<sup>ème</sup> siège de l'enquête publique le lundi 15 octobre 2018 de 16 heures à 18 heures.

Le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à :

- la mairie d'Albigny sur Saône, 25 avenue Gabriel Péri,
- la mairie de Neuville sur Saône, Place du 8 mai 1945,
- l'Hôtel de la Métropole de Lyon, 20 rue du Lac à Lyon 3<sup>ème</sup>, siège de l'enquête publique et sur le site internet : www.grandlyon.com
- la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, 106, rue Pierre Corneille à Lyon 3 eme

et ce, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le projet d'AVAP soumis à enquête publique a été élaboré par la Métropole de Lyon, délégation développement urbain et cadre de vie, direction des stratégies territoriales et politiques urbaines, service planification, 20 rue du Lac à Lyon 3<sup>ème</sup>.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Henri Bertrand, responsable du service planification de la Métropole de Lyon, à l'adresse suivante : Hôtel de la Métropole de Lyon, délégation du développement urbain et du cadre de vie, direction des stratégies territoriales et des politiques urbaines, service planification, 20 rue du Lac, CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03

Le Président de la Métropole de Lyon David KIMELFELD



Les ventes judiciaires immobilières, mobilières & avis de cession de fonds de commerce sur internet

www.le-tout-lyon.fr





### AVIS

#### Avis administratifs



### PRÉFECTURE DU RHÔNE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée d'Ardières (SIEVA)

### **AVIS AU PUBLIC**

Projet de révision des périmètres de protection du champ captant de Taponas et des servitudes afférentes sur le territoire de la commune de Taponas

Par arrêté préfectoral nº F- 2018-444 du 8 août 2018, le projet ci-dessus

Par arrêté préfectoral nº E- 2018-444 du 8 août 2018, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le Commissaire-Erquêteur sont déposés en maine de Taponas pendant 33 jours consécutifs du lundi 17 septembre 2018 au vendredi 19 octobre 2018 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au poblic de la Mairie, consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit en maine au commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

au registre d'enquête. Un dossier et un registre d'enquête parceliaire ouvert, coté et paraphé par le Maire sont également déposés en mairie de Taponas afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les conditions précisées ci-dessus et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au Maire qui les joindra au registre d'enquête ou au Commissaire-Enquêteur en mairie. Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour

recevoir ses observations en mairie de Tapo nas comme suit

le mardi 18 septembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 le mardi 25 septembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00

ie mardi 25 septembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 le vendred 19 octobre 2018 de 15 h 00 à 18 h 00 Monsieur Roger CATHERIN-FROMENT - Ingénieur Ioncier à la SAFER Bourgogne en retirate - est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur per le Président du tribunial administratif de Lyon-feálable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête prublique présidable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire. Dans un délair de trente jours à compter de la clôture des enquêtes, le Commissaire-Enquêteur remettra au Prétet un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération et rédigera également le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetes dans le cadre de l'enquête parcellaire.

l'enquête parcellaire. Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur en mairie de Taponas, ainsi qu'à la Préfecture du Rhône (Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration locale bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique), pendant le délair d'un an à compter de la cidiure des enquêtes. Ces documents seront tenus à la disposition du public sur le site Internet suivant : www. rhone, gouv.fr. Le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision défersant d'utilité, hublime, le portiet et pour détamine par arable.

déclarant d'utilité publique le projet et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriàtion, 'les personnes intéressesses, autres que le projetélatre, l'eusdruiter, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délair d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à indemnité. Les immeubles concernés sont sibués sur le territoire de la commune de Taponas et figurent sur l'état parcellaire déposé en mairie. La Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale Catherine MERIC

103072300

### **VOTRE CONTACT**

# **APPELS D'OFFRES** AVIS ADMINISTRATIFS ET ANNONCES LEGALES

0472222425

lpral@leprogres.fr

### Enquêtes publiques

#### METROPOLE DE LYON GRANDLYON

Projet de révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) en vue de la créationde l'Aire de Mise en Valeur rchitecture et du Patrimoine (AVAP) sur les Communes e et de N

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Du lundi 10 septembre à 9 h 00 au lundi 15 octobre 2018 à 18 h 00

Par arrêté en date du 18 juillet 2018, monsieur le Président

Par arrêté en date du 18 juillet 2018, monsieur le Président de la Métropole de Lyon a décidé de soumettre à enquête publique, pour une durée de 36 jours consécutifs, la dossier de révision de la ZPPAUP en vue de sa création en AVAP sur le territoire des communes d'Albignysur-Saône et de Neuville-sur-Saône. La transformation de la ZPPAUP en AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine batif et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimoinal et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement de de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme (PLU), afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

architecturale des espaces.
L'avis de l'autorité environnementale après examen au cas par cas, en date du 7 septembre 2016, indique qu'il n'y a pas lieu de soumettre le projet d'AVAP à évaluation environnementale.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire.

Enquêteur seront présentés à la commission locale de l'AVAP qui émettra

un avis sur les suites à donner au dossier. Puis la Métropole de Lyon saisira Monseur le Préfet du Département du Rhône et de la Région Rhône-Alpes pour accord sur le projet d'AVAP. Le projet d'AVAP éventuellement amendé, sera alors soumis à l'approbation du Conseil

éventuellement amendé, sera alors soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Par décision du Tribunal administratif de Lyon en date du 23 mai 2018, monsieur Alain AVITABILE; consultant en urbanisme et aménagement, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire.

Durant la période de l'enquête publique, du lundi 10 septembre 2018 à 9 heures jusqu'eu lundi 15 octobre 2018 à 18 heures, les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à heuillets non mobiles, cotés et paraphés par monsieur le Commissaire-Enquêteur, seront déposés à :
- La Mairie d'Albigny-sur-Saône - 25, avenue Gabriel Peri,
- La mairie de Neuville-sur-Saône - Place du 8 mai 1945,
- l'Hôtel de la Métropole de Lyon - 20, rue du Lac à Lyon 3°, siège de l'enquête publique.

- l'Hôtel de la Métropole de Lyon - 20, rue du Lac à Lyon 3°, siège de l'enquête publique. Le public pourra prendre connaissance grafultement dudit dossier aux jours et heures habituels de réception du public dans les communes d'Albigny-sur-Saône, de Neuville-sur-Saône et à la Métropole de 8 h 30 à 16 h 00 à l'Hôtel de la Métropole (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle) et consigner éventuellement ess observations, propositions et confre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser, par éorit, à monsieur le Commissaire-Enquêteur, à l'Hôtel de la Métropole, siège de l'enquête publique, sous couvert de monsieur le Président de la Métropole de Lyon, délégation développement urbain et cadre de vie, direction des stratéries territoriales et politiques, projines, servires.

Metropole de Lyon, delegation developpement urbain et cadre de vie, direction des stratégies territoriales et politiques urbaines, service planification, 20 rue du Lac à Lyon 3°. L'ensemble du dossier sera également consultable sur le site internet de la Métropole de Lyon : Www.grandlyon.com.
Un ordinateur sera mis à disposition du public au siège de la Métropole de Lyon. 20 rue du Lac à Lyon 5°. Le public pourra déposer ses observations et propositions selon les possibilités suivantes:

possibilités suivantes:

Soit sur les registres d'enquête ouverts dans les mairies d'Albigny-sur-Saône et de Neuville-sur-Saône, ainsi qu'au siège de la Métropole, 20 rué du Lac à Lyon 3eme, siège de l'enquête publique (saul jours fériés et jours de fermeture exceptionnels);

Soit lors des permanences tenues par le Commissaire-Enquêteur;

Soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante; https://www.registre-dematerialise.r/665;

Soit par courriel à l'adresse selectronique; enquête-publique-665/gregistre-dematerialise.fr;

Soit en la sadressant par écrit à monsieur le commissaire enquêteur

Soit en les adressant par écrit à monsieur le commissaire enquêteur concerne par le projet de l'AVAP, au siège de l'enquête publique, a l'adresse suivante : Métropole de Lyon, délégation du développement urbain et du cadre de vie, direction des stratégies territoriales et des politiques urbaines - Service planification - 20, rue du Lac, CS 33569 69505 Lyon Cedex 03.

yon Cedex 03. missaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les déclarations verbales ou écrites des personnes intéressées par ledit dossier : - Monsieur le Commissaire-Enqu

es par ledit dossier : r le Commissaire-Enquêteur visé à l'article 3º ci-dessus, tiendra ences pour recevoir les observations du public dans les lieux,

-Monsieur le Commissairé-Enqueteur vise à l'arricie à concessus, vientru à permanences pour recevoir les observations du public dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

- La mairie d'Albigny-sur-Saône - 25, avenue Gabriel Péri, le mercredi 19 septembre 2018 de 10 heures à 12 heures

- La Mairie de Neuville-sur-Saône - Place du 8 mai 1945, le lundi 10 septembre 2018 de 15 heures à 17 heures et le jeudi 27 septembre 2018 de 10 heures à 12 heures et le jeudi 27 septembre 2018 de 10 heures à 12 heures et le jeudi 27 septembre 2018 de 10 heures à 12 heures.
- L'Hôtel de la Métropole de Lyon - 20, rue du Lac à Lyon 3°, siège de l'enquête publique le lundi 15 octobre 2018 de 16 heures à 18 heures.
- Le valorit, les conclusions motivées et l'avis du Commissaire-Enquêteur seront feuns à la disposition du public à :
- La Mairie d'Albigny-sur-Saône - Place du 8 mai 1945,
- L'Hôtel de la Métropole de Lyon - 20, rue du Lac à Lyon 3°, siège de l'enquête publique et sur le site internet : www.grandiyon.com - La Préfecture de la région Aluvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône - 106, rue Pierre Comeille à Lyon 3° to ce, pendant un an a compter de la date de cloture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le projet d'AVAP soumis à enquête publique a été élaboré par la Métropole de Lyon, délégation développement urbain et cadre de vie, direction des stratégies territoriales et politiques urbaines, service planification – 20, use du Lac à Lyon 3°.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Henri Bertrand, responsable du service planification de la Métropole de Lyon, à l'adresse suivante : Hôtel de la Métropole de Lyon - Délégation du développement urbain et du cadre de vie - Direction des stratégies territoriales et des politiques urbaines - Service planification - 20, rue du Lac - Ce 33569 - 89505 Lyon Cedex 03.

Le Président de la Métropole de Lyon, David KIMELFELD

### VIES DES SOCIÉTÉS

#### Constitutions de sociétés

Avis est donné de la constitution de la Société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société par actions simplifiée uninersonnelle (SASU)

DENOMINATION SOCIALE : A&F COURTAGE

OBJET SOCIAL: Courtier en opération de banque et/ou service de paiement, courtier d'assurances et mandataire non-exclusif en restructuration de dette, Investissement immobilier et exploitation des biens acquis

SIEGE SOCIAL: 128 rue de Créqui 69006 LYON

**DUREE**: 99 ans à compter de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des Sociétés de Lyon.

CAPITAL SOCIAL - 2500 euros divisé en 2500 actions de 1 euro PRESIDENT: M. FOUILLAT ANTHONY, demeurant au 128 rue de Créqui 69006 LYON

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout actionnaire AGREMENT : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément des

IMMATRICULATION: RCS de LYON

Pour avis, Le Président

### Transferts de siège social

### SARL CLOTILDE

Le comptoir gourmand ? La table de Clotil EURL au capital social de 50 000 euros Le bourg - 69460 St Etienne la Varenne 511 932 683 RCS VILLEFRANCHE TARARE

es de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du

30/04/2018, il a été décidé de transférer le siège social à compter du 01/06/2018 et de modifier l'article 4 des statuts comme suit : Ancienne mention : LE BOURG 69460 SAINT ETIENNE LA VARENNE Nouvelle mention : RUE D'AMONT 21580 SALIVES La modification sera portée au RCS de VILLEFRANCHE TARARE.

### Changements de gérance

### **ANANCE**

Société civile immobilière au capital de 1 000,00 € Siège social : 118 rue Charton 69600 OULLINS 522 011 782 RCS Lyon

DÉMISSION - CHANGEMENT DE GÉRANT

DÉMISSION - CHANGEMENT DE GEHAN I

Suivant délibération de l'A.G. en date du 20 décembre 2017, il a été accept le la démission de M. Wilfrid Charbin, gérant de la société, et Mme Frédérique Bonnet, associée, sont démissionnaires.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Les inscriptions modificatives seront effectuées au RCS de Lyon.

Pour avis

### Fonds de commerce

Aux termes d'un acte S.S.P en date du 01/08/18, enregistré au SDE de Lyon, le 08/08/18 - Dossier 2018 41653 - Référence 2018 A 13348. La société POSITIVE RETAIL S.A.S., SAS au capital de 3.000.000 euros d'ont le siège social est sis 24 avenue Jean Médecin, Local 102 A - Centre Commercial NICE ETOILE - 06000 Nice, inscrite au RCS de Nice sous le n° 532 480 498.

ten 1322-460/498
A vendu à :
la société ALDO FRANCE S.A.S., SAS au capital de 38.200 euros dont
le siège social est sis 24 rue de Téhéran - 75008 Paris, inscrite au RCS
de Paris sous le n° 440 438 133
Un fonds de commerce de "Vente de textiles, de fourrures, de
chaussures, d'articles en cuir", exploité 140 cours Charlemagne, RDC,

La présente vente a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de 500.000 euros.

La date d'entrée en jouissance a été fixée à compter du 01/08/2018. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications prévues par la loi, pour la réception et la validité au 140 cours Charlemagne, RDC, 69002 Lyon.

RHO - 1

- TL197983 -



Commune de Saint Symphorien d'Ozon

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté nº0170/2018, le Maire de la Commune de Saint Symphonien d'Ozon a ordonné l'ouverture d'une enquête publi-que portant sur la modification nº1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint Symphorien d'Ozon

Cette enquête publique est ouverte du vendredi 05/10/18 (8h30) au lundi 05/11/18 (17h30), soit pour une durée de 32 jours consécutifs.

La modification nº1 du Plan Local d'Urbanisme permet d'inta modification n'il du Plan Local d'Orbanishe permet d'in-tégrer le projet de requalification du secteur centre-Bourg / îlot de la Barbandière élargi, il s'agit d'adapter le règlement écrit et graphique du PLU et de créer une orientation d'amèna-gement et de programmation sur ce secteur.

Le Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Jean-Claude GALLETY, retraité de la fonction publique, en qualité de commissaire-enquêteur.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique au lieu, jours et heures suivants :

Mairie de Saint Symphorien d'Ozon - 24 rue centrale - Saint Symphorien d'Ozon

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h30.

En outre, l'avis de l'arrêté d'enquête ainsi que le dossier d'enquête seront consultables sur le site internet de Ville ; http://www.saintsymphoriendozon.fr. /Rubriques : Ma Ville > Urbanisme et Aménagement du Territoire > Plan Local d'Urbanisme. Les informations relatives au dossier d'enquête publique peuvent également être demandées au Service Aménagement du Territoire et Urbanisme (04.78.02.36.36). De plus, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier. cation du dossier.

Le public pourra présenter ses observations :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairie ;
- les adresser par écrit à Monsieur le commissaire-enquêteur au siège de l'enquête; " Mairie de Saint Symphorien d'Ozon -24 rue centrale 69 360 Saint Symphorien d'Ozon ". Il convien-dra de préciser sur l'énveloppe " Ne pas ouvrir PLI destiné à Monsieur Jean-Claude GALLETY, commissaire-enquêteur ";
  - ou par voie électronique à l'adresse suivante : commissaire-enqueteur@saintsymphoriendozon.fr ;
  - par voie électronique en les déposant sur le registre dématérialisé dont le lien accessible depuis http://www.saintsymphoriendozon.fr /Rubrique : Ma Ville > Urbanisme et Aménagement du Territoire > Plan Local d'Urbanisme,

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie les :

- samedi 13/10 de 8h30 à 12h00.
- vendredi 19/10 de 14h00 à 18h30.
- samedi 27/10 de 8h30 à 12h00,
- lundi 05/11 de 14h00 à 17h30.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du com-missaire-enquêteur pourront être consultés pendant un an, en Mairie, sur le site internet de Ville et en Préfecture. Passé ce délai, les personnes intéressées pourront demandées la com-munication de ces pièces dans les conditions prévues au Livre 3 du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRDA)

Le Responsable du projet est le Maire de la Commune de Saint Symphorien d'Ozon, M. Pierre BALLESIO, domicilié 24 rue centrale - 69360 Saint Symphorien d'Ozon.

Au terme de la présente enquête publique et compte tenu de ses résultats, des observations des Personnes Publiques Asso-ciées et du Public, le dossier sera soumis, par le Responsable du projet, au Conseil Municipal pour l'approbation de la modifi-cation n°1 du PLU.

- TL193595 -

# GRANDLYON

### METROPOLE DE LYON

Projet de révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) en vue de la création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur les Communes d'Albigny sur Saône et de Neuville sur Saône

#### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Du lundi 10 septembre à 9h00

Par arrêté en date du 18 juillet 2018, monsieur le Président de la Mětropole de Lyon a décidé de soumettre à enquête publique, pour une durée de 36 jours consécutifs, le dossier de révision de la ZPPAUP en vue de sa création en AVAP sur le territoire des communes d'Albigny sur Saône et de Neuville sur

La transformation de la ZPPAUP en AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, pre-nant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme (PLU). afin de garantir la qualité architecturale des constructions exis-tantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

L'avis de l'autorité environnementale après examen au cas par cas, en date du 7 septembre 2016, indique qu'il n'y a pas lieu de soumettre le projet d'AVAP à évaluation environnementale.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du com-A l'issue de l'enquete, le rapport et les conclisions du com-missaire-enquêteur seront présentés à la commission locale de l'AVAP qui émettra un avis sur les suites à donner au dossier. Puis la Métropole de Lyon saisira Monsieur le Préfet du Dépar-tement du Rhône et de la Région Rhône-Alpes pour accord sur le projet d'AVAP. Le projet d'AVAP, éventuellement amendé, sera alors soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Par décision du Tribunal administratif de Lyon en date du 23 mai 2018, monsieur Alain AVITABILE, consultant en urbanisme et aménagement, a été désigné en qualité de commissaire-enquéteur titulaire.

Durant la période de l'enquête publique, du lundi 10 septembre 2018 à 9 heures jusqu'au lundi 15 octobre 2018 à 18 heures, les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillêts non mobiles, cotés et paraphés par monsieur le commissaire-enquêteur, seront déposés à :

- la mairie d'Albigny sur Saône, 25 avenue Gabriel Péri.
- la mairie de Neuville sur Saône, Place du 8 mai 1945,
- l'Hôtel de la Métropole de Lyon, 20 rue du Lac à Lyon 31000. siège de l'enquête publique.

Le public pourra prendre connaissance gratuitement dudit dossier aux jours et heures habituels de réception du public dans les communes d'Albigny sur Saône, de Neuville sur Saône et à la Métropole de 8 h 30 à 16 h 00 à l'Hôtel de la Métropole (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle) et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propo-sitions sur le registre d'enquête ou les adresser, par écrit, à mon-sieur le commissaire-enquêteur, à l'Hôtel de la Métropole, siège de l'enquête publique, sous couvert de monsieur le Président de la Métropole de Lyon, délégation développement ur-bain et cadre de vie, direction des stratégles territoriales et po-litiques urbaines, service planification, 20 rue du Lac à Lyon 3<sup>thet</sup>.

L'ensemble du dossier sera également consultable sur le site internet de la Métropole de Lyon : www.grandlyon.com.

Un ordinateur sera mis à disposition du public au siège de la Métropole de Lyon, 20 rue du Lac à Lyon 340

Le public pourra déposer ses observations et propositions selon les possibilités suivantes :

soit sur les registres d'enquête ouverts dans les mairies d'Albigny sur Saône et de Neuville sur Saône, ainsi qu'au siège de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3\*\*\*, siège de l'enquête publique (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnels) ;

- soit lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur ;
- soit sous format électronique sur le régistre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante https://www.registre-dematerialise.fr/865 :
  - soit par courriel à l'adresse électronique : enquete-publique-865@registre-dematerialise.fr :
- soit en les adressant par écrit à monsieur le commissaire enquêteur concerné par le projet de l'AVAP, au siège de l'en-quête publique, à l'adresse suivante : Métropole de Lyon, délê-

gation du développement urbain et du cadre de vie, direi des stratégies territoriales et des politiques urbaines, service nification, 20 rue du Lac, CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03

e commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition public pour recevoir les déclarations verbales ou écrites des sonnes intéressées par ledit dossier :

- Monsieur le commissaire-enquêteur visé à l'article 3° cisus, tiendra 4 permanences pour recevoir les observation public dans les lieux, aux jours et horaires suivants :
  - la mairie d'Albigny sur Saône, 25 avenue Gabriel Pér le mercredi 19 septembre 2018 de 10 heures à 12 her
  - la mairie de Neuville sur Saône, Place du 8 mai 1945 le lundi 10 septembre 2018 de 15 heures à 17 heures et le jeudi 27 septembre 2018 de 10 heures à 12 heur
- l'Hôtel de la Métropole de Lyon, 20 rue du Lac à Lyon siège de l'enquête publique le lundi 15 octobre 2018 de 16 heures à 18 heures.

Le rapport, les conclusions motivées et l'avis du com saire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à

- la mairie d'Albigny sur Saône, 25 avenue Gabriel Péri,
- la mairie de Neuville sur Saône, Place du 8 mai 1945,
- l'Hôtel de la Métropole de Lyon, 20 rue du Lac à Lyon siège de l'enquête publique et sur le site internet : www.grandlyon.com
- la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, 106, rue Pierre Corneille à Lyon

et ce, pendant un an à compter de la date de clôture de quête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le projet d'AVAP soumis à enquête publique a été élabor la Métropole de Lyon, délégation développement urbain et c de vie, direction des stratégies territoriales et politiques urba service planification, 20 rue du Lac à Lyon 3

Les informations relatives à ce dossier peuvent être der des auprès de Monsieur Henri Bertrand, responsable du se planification de la Métropole de Lyon, à l'adresse suivante : ) de la Métropole de Lyon, délégation du développement ut et du cadre de vie, direction des stratégies territoriales et politiques urbaines, service planification, 20 rue du Lac 33569, 69505 Lyon Cedex 03

Le Président de la Métropole de l David KIMELF

- TL197886 -



### PRÉFET DU RHÔNE

Direction départementale des territoires du Rhône

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### MÉTROPOLE DE LYON

Projet de création des bassins de rétention - infiltral " Peyssilieu-Villardier " sur la commune de MEYZIE

Par arrêté préfectoral du 25 juillet 2018, le projet vis dessus est soumis à une enquête préalable à autorisation ronnementale dans les formes déterminées par le code de vironnement.

### CETTE ENQUÊTE EST OUVERTE DURANT 15 JOUF DU 1ER AU 15 OCTOBRE 2018 INCLUS

Le projet a pour but la protection des zones urbanisées secteurs de Peyssilieu et du Villardier (sud-ouest de MEYZ contre les importants ruissellements agricoles survenant no ment lors des orages intenses d'été et le délestage du ré d'assainissement. Il consiste principalement dans :

- la restructuration du réseau pluvial en mauvais état et sous-dimmensionné
- la création de 4 nouveaux bassins reliés par un réseau séparatif

menoant la duree de l'enquête, le públic peut avoir accè dossier d'enquête comprenant une demande d'autorisatir laquelle sont joints l'arrêté du 3 avril 2018 prescrivant un gnostic d'archéologie préventive et l'avis de la CLE du SAG l'Est lyonnais : Pendant la durée de l'enquête, le public peut avoir accè

- sur support papier en mairie de MEYZIEU, siège de quête, aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public
  - en version électronique sur le site internet dédié à cette enquête publique : http://bassinsretention-infiltration-peyssilieu-
  - villardier.enquetepublique.net



# 08 SERVICES ANNONCES LÉGALES

### **AVIS**

### Enquêtes publiques

### GRANDLYON

### **METROPOLE DE LYON**

Projet de révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) en vue de la créationde l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur les Communes d'Albigny-sur-Saône et de Neuville-sur-Saône

### **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Du lundi 10 septembre à 9 h 00 au lundi 15 octobre 2018 à 18 h 00

Par arrêté en date du 18 juillet 2018, monsieur le Président de la Métropole de Lyon a décidé de soumettre à enquête publique, pour une durée de 36 jours consécutifs, le dossier de révision de la ZPPAUP en vue de sa création en AVAP sur le territoire des communes d'Albigny-

sur-Saône et de Neuville-sur-Saône.

La transformation de la ZPPAUP en AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme (PLU), afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que

l'aménagement des constructions existantes et à verin ainsi que l'aménagement des espaces.
L'avis de l'autorité environnementale après examen au cas par cas, en date du 7 septembre 2016, indique qu'il n'y a pas lieu de soumettre le projet d'AVAP à évaluation environnementale.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront présentés à la commission locale de l'AVAP qui émettra un avis sur les suites à donner au dossier. Puis la Métropole de Lyon saisira Monsieur le Préfet du Département du Rhône et de la Région Rhône-Alpes pour accord sur le projet d'AVAP. Le projet d'AVAP, éventuellement amendé, sera alors soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole

Par décision du Tribunal administratif de Lvon en date du 23 mai 2018. monsieur Alain AVITABILE, consultant en urbanisme et aménage

a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire.

Durant la période de l'enquête publique, du lundi 10 septembre 2018 à 9 heures jusqu'au lundi 15 octobre 2018 à 18 heures, les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par monsieur le Commissaire-Enquêteur, seront déposés à :

- La Mairie d'Albigny-sur-Saône - 25, avenue Gabriel Péri,
- La mairie de Neuville-sur-Saône - Place du 8 mai 1945,
- l'Hôtel de la Métropole de Lyon - 20, rue du Lac à Lyon 3<sup>è</sup>, siège

Le public pourra prendre connaissance gratuitement dudit dossier aux jours et heures habituels de réception du public dans les communes d'Albigny-sur-Saône, de Neuville-sur-Saône et à la Métropole de 8 h 30 à 16 h 00 à l'Hôtel de la Métropole (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle) et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser, par écrit, à monsieur le Commissaire-Enquêteur, à l'Hôtel de la Métropole, siège de l'enquête publique, sous couvert de monsieur le Président de la Métropole de Lyon, délégation développement urbain et cadre de vie, direction des stratégies territoriales et politiques urbaines, service planification, 20 rue du Lac à Lyon 3<sup>e</sup>.

L'ensemble du dossier sera également consultable sur le site internet de la Métropole de Lyon : www.grandlyon.com.

Un ordinateur sera mis à disposition du public au siège de la Métropole de Lyon, 20 rue du Lac à Lyon 3<sup>6</sup>.

Le public pourra déposer ses observations et propositions selon les

possibilités suivantes :
- Soit sur les registres d'enquête ouverts dans les mairies d'Albigny-sur-Saône et de Neuville-sur-Saône, ainsi qu'au siège de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, siège de l'enquête publique (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnels);
- Soit lors des permanences tenues par le Commissaire-Enquêteur;
- Soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à

l'enquête publique à l'adresse suivante

l'enquête publique à l'adresse suivante :
https://www.registre-dematerialise.fr/865;
- Soit par courriel à l'adresse électronique :
enquete-publique-865@registre-dematerialise.fr;
- Soit en les adressant par écrit à monsieur le commissaire enquêteur
concerné par le projet de l'AVAP, au siège de l'enquête publique,
à l'adresse suivante : Métropole de Lyon, délégation du développement
urbain et du cadre de vie, direction des stratégies territoriales et des
politiques urbaines - Service planification - 20, rue du Lac, CS 33569,
69505 Lyon Cedex 03 69505 Lvon Cedex 03.

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les déclarations verbales ou écrites des personnes intéressées par ledit dossier :

Monsieur le Commissaire-Enquêteur visé à l'article 3° ci-dessus, tiendra

- Monsieur le Commissaire-Enquêteur visé à l'article 3° ci-dessus, tiendra 4 permanences pour recevoir les observations du public dans les lieux, aux jours et horaires suivants:
- La mairie d'Albigny-sur-Saône - 25, avenue Gabriel Péri, le mercredi 19 septembre 2018 de 10 heures à 12 heures
- La Mairie de Neuville-sur-Saône - Place du 8 mai 1945, le lundi 10 septembre 2018 de 15 heures à 17 heures et le jeudi 27 septembre 2018 de 10 heures à 12 heures.
- L'Hôtel de la Métropole de Lyon - 20, rue du Lac à Lyon 3<sup>è</sup>, siège de l'enquête publique le lundi 15 octobre 2018 de 16 heures à 18 heures.
Le rapport, les conclusions motivées et l'avis du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public à:
- La Mairie d'Albigny-sur-Saône - 25 avenue Gabriel Péri,

La Mairie d'Albigny-sur-Saône - 25 avenue Gabriel Péri,
La Mairie de Neuville-sur-Saône - Place du 8 mai 1945,
L'Hôtel de la Métropole de Lyon - 20, rue du Lac à Lyon 3è, siège de l'enquête publique et sur le site internet : www.grandlyon.com
La Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département

du Rhône - 106, rue Pierre Corneille à Lyon 3°et ce, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels

d'ouverture au public.

Le projet d'AVAP soumis à enquête publique a été élaboré par

la Métropole de Lyon, délégation développement urbain et cadre de vie, direction des stratégies territoriales et politiques urbaines, service planification - 20, rue du Lac à Lyon 3<sup>è</sup>

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Henri Bertrand, responsable du service planification de la Métropole de Lyon, à l'adresse suivante : Hôtel de la Métropole de Lyon - Délégation du développement urbain et du cadre de vie Direction des stratégies territoriales et des politiques urbaines - Service planification - 20, rue du Lac - CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03.

Le Président de la Métropole de Lyon, David KIMELFELD

# **VOTRE CONTACT**

0472222425

lpral@leprogres.fr

### VIES DES SOCIÉTÉS

### Constitutions de sociétés

Suivant acte sous seing privé en date du 21/06/2018 à Thurins, il a été institué une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination sociale :

### **WSTA**

Nom commercial: AUBERGE DE LA COTE

Capital: 2 000 euros correspondant à 100 parts sociales de 20 euros chacune correspondant à des apports en numéraires entièrement

Siège social : La Côte - 69510 Thurins

Objet: La gestion d'établissement public de bar à café, bar à vin, restauration traditionnelle sur place. L'organisation de réceptions,

soirées, animations, séminaires

Durée: 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés Gérant: M. QUEREY William, demeurant 1 Bis, Cour des Ecoles - 69850

Saint-Martin-en-Haut

La Société sera immatriculée : Au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon

La Gérance

106485900

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 07/09/2018 à Francheville, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes : **Dénomination sociale : BAGDEDA MARKET - Objet social :** Vente alimentation générale -Siège social : 27, avenue de la Table de Pierre 69340 Francheville - Capital social : 1 000 euros - Durée : 99 ans - Président : M. ELKAN Thaer demeurant 146, avenue Jean Jaurès 69150 Decines Charpieu - Directeur général : M. Lorance ELKAN demeurant : 146, avenue Jean SHAABO demeurant : 146, avenue Jean Jaurès 69150 Decines Charpieu - Directeur Général : M. Arshed SHAABO demeurant : 146, avenue Jean Jaurès 69150 Decines Charpieu Cession de parts ou d'actions : Cession d'actions soumises à agrément - Admission aux Assemblées et droits de vote : Chaque actionnaire peut participer aux décisions collectives. Une action donne une voix - Immatriculation : En cours au RCS de Lyon Pour avis, La Présidence

Suivant acte sous seing privé en date à Lyon du 11 septembre 2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes:

Dénomination sociale: L&L ELEC - Forme sociale: Société
à Responsabilité Limitée - Siège social: 4, quai Joseph Gillet - 69004
Lyon - Objet social: - Vente et installation de matériel d'électricité
générale dans le domaine du tertiaire, domestique et industriel.

La formation, le conseil, l'assistance dans le domaine de l'électricité. La formation, le conseil, l'assistance dans le domaine de l'electricite. Assistance et dépannage ainsi que tous travaux et toutes opérations dans le domaine des énergies renouvelables. - Tous travaux de peinture, carrelage, de revêtement des sols et des murs, pose de plaques de plâtre, pose de cloisons, de plafonds tendus... - Tous travaux d'entretien et de finition de bâtiment - **Durée**: 99 ans - **Capital social**: 2 000 euros **Gérance**: M. Bruno Filipe VELOSO dmt Le Grand Large - 60, chemin de la Berthaudière - 69150 Décines-Charpieu - **Immatriculation**: RCS Lvon - La Gérance

106613700

Avis est donné à la constitution d'une société ayant les caractéristiques suivantes : **Dénomination : DELTA CENTRE EST - Forme :** Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle - **Capital :** 1 000 euros - **Siège social :** 30, rue de la Baïsse 69100 Villeurbanne - **Objet :** Pose de cuisine, salle de bain et dressing - Carrelage, plâtrerle, peinture, plomberie et électricité - **Durée :** 99 années - **Admission aux assemblées et droits de vote :** Tout Associé peut participer aux décisions collectives. Pour l'exercice du droit de vote, une action donne droit à une voix - **Président :** Monsieur Abdelali HAJRI demeurant 45, rue Jean Moulin - 69330 Meyzieu - **Immatriculation :** RCS de Lyon. **Pour avis.** 

### **Dissolutions**

Suivant décision du 29 iuin 2018 de la société

### **ECIPA**

SARL au capital de 100 euros - Siège : 34, rue des Noyers - 69005 Lyon - 482 348 844 RCS Lyon - L'Associé Unique a décidé la dissolution anticipée à effet immédiat, nommé M. Patrick BURILLE, demeurant 34, rue des Noyers - 69005 Lyon Liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus, fixé le siège de liquidation au domicile du Liquidateur, adresse à laquelle la correspondance devra être envoyée et les actes et documents devront être notifiés. Dépôt des actes et pièces sera effectué au GTC de Lyon.

106473600

Suivant AGE du 19 iuillet 2018 de la société

### **SCI HENRI BEGOT**

SCI au capital de 1 000 euros - Siège : 161, route de Lyon - 69380 Civrieux D'Azergues - 512 573 163 RCS Lyon, les Associés ont décidé la dissolution anticipée à effet immédiat, nommé Mme Christèle HENRI, demeurant 8, route du Suel - Le Bourg Chanin - 69620 Frontenas, Liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus, fixé le siège de liquidation au domicile du Liquidateur, adresse à laquelle la correspondance devra être envoyée et les actes et documents devront être notifiés. Dépôt des actes et pièces sera effectué au GTC de Lyon.

### **RECTIFICATIF**

A l'annonce n°959491700 parue dans du 10/09/2018 relative à la société SARL AU GOUT DU MONDE II y avait lieu de lire: Le 13 août 2018, l'AGE décide la dissolution anticipée de la SARL le 10 septembre 2018 et désigne le Liquidateur Mme DIA Oumou Amadou demeurant au 8, rue Hilaire Colombel - 76600

106545900

Suivant AGE du 27 avril 2018 de la société

### V de V

SCI au capital de 100 euros - siège : 14, rue Docteur Mouisset - 69006 Lyon - 752 806 893 RCS Lyon, les Associés ont décidé la dissolution anticipée à effet immédiat, nommé Mme Annie VUILLERME-VIENNOT, demeurant 14, rue du Docteur Mouisset - 69006 Lyon, Liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus, fixé le siège de liquidation au domicile du liquidateur, adresse à laquelle la correspondance devra être envoyée et les actes et documents devront être notifiés. Dépôt des actes et pièces sera effectué au GTC de Lyon

106546900

Suivant PV des délibérations du 30/06/2018, l'AGE Extraordinaire de la société ETABLISSEMENT GLAS SARL au capital de 7.622,45 euros. Siège social : 31 route de Vourles - 69230 Saint Genis Laval, 333.023.018 RCS Lvon, a décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en Liquidation amiable, a mis fin aux fonctions du Gérant, nommé Liquidateur Monsieur Gérard GLAS, demeurant 44 avenue Maréchal Foch - 69230 Saint Genis Laval, fixé le siège de la Liquidation au siège

## **APPELS D'OFFRES** AVIS ADMINISTRATIFS **ET ANNONCES LEGALES**

Nos services sont à votre disposition **Confiez-nous** vos formalités

04 72 22 24 25

lpral@leprogres.fr

www.leprogres.fr RHO - 1

# Métropole de Lyon (Rhône)

Révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAUP) en vue de la création de l'Aire de Mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur le territoire des communes de Neuville-sur-Saône et d'Albigny-sur-Saône

> Enquête publique du 10 septembre 2018 Au 15 octobre 2018 inclus

Procès-verbal de synthèse des observations reçues lors de l'enquête publique unique et questions posées

établi par Monsieur Alain Avitabile, Commissaire Enquêteur Octobre 2018 Référence TA : E18000110/69





### Métropole de Lyon (Rhône)

# Procès-verbal de synthèse des observations reçues lors de l'enquête publique unique et questions posées

### 1-OBSERVATIONS DU PUBLIC

Cette enquête publique unique s'est déroulée du lundi 10 septembre 2018 à 9h00 jusqu'au lundi 15 octobre 2018 à 18h00, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Elle portait sur le projet de révision de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) en vue de la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur le territoire des communes de Neuville-sur-Saône et d'Albigny-sur-Saône.

Les services des mairies de Neuville-sur-Saône et Albigny-sur-Saône ainsi que le service planification de la Métropole de Lyon (direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie, direction des stratégies territoriales et politiques urbaines), siège de l'enquête publique, m'ont confirmé que les dossiers et les registres d'enquête sont restés disponibles, consultables et accessibles pendant cette période aux jours et heures habituels de réception du public.

L'ensemble du dossier était également consultable sur le site internet de la Métropole: www.grandlyon.com

Un ordinateur a été mis à disposition du public dans les mairies de Neuville-sur-Saône et Albigny-sur-Saône ainsi qu'au siège de la Métropole.

Le public a pu déposer ses observations et propositions selon les possibilités suivantes telles que prévues dans l'arrêté de mise à l'enquête :

- soit sur les registres d'enquête ouverts dans les Mairies d'Albigny-sur-Saône et de Neuvillesur-Saône, ainsi qu'à la Métropole de Lyon, siège de l'enquête publique,
- soit lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur,
- soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/865,
- soît par courriel à l'adresse électronique : enquete-publique-865@registre-dematerialise.fr.
- soit en les adressant par écrit à monsieur le commissaire enquêteur concerné par le projet de l'AVAP, au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Métropole de Lyon, direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie, direction de la stratégie



territoriale et des politiques urbaines, service planification, 20 rue du Lac CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03.

J'ai tenu les quatre permanences prévues dans l'arrêté d'ouverture d'enquête pour recevoir les observations du public, à savoir :

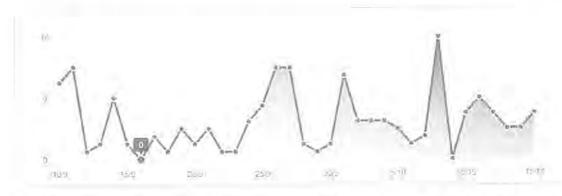
- . à la Mairie d'Albigny-sur-Saône, 25 avenue Gabriel Péri, le mercredi 19 septembre 2018 de 10h00 à 12h00 ;
- . à la Mairie de Neuville-sur-Saône, place du 8 mai 1945, le lundi 10 septembre 2018 de 15h00 à 17h00 et le jeudi 27 septembre 2018 de 10h00 à 12h00 ;
- . à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3°, siège de l'enquête publique le lundi 15 octobre 2018 de 16h00 à 18h00, heure de clôture de l'enquête.

À l'issue de la période d'enquête, les registres d'enquêtes ont été clos et signés par mes soins. Une copie des registres a été remise au siège de l'enquête publique et en mairies d'Albigny-sur-Saône et de Neuville-sur-Saône.

### 1.1-Décompte des observations reçues

Durant l'enquête, 177 consultations du dossier ont été effectuées en ligne. La répartition des visites dans le temps est indiquée dans le diagramme ci-après.

Celui-ci met en évidence des périodes de pointe correspondant soit à des milieux de semaine soit autour des week-end. Cependant, Aucun téléchargement de pièces du dossier n'a été effectué.



Pendant cette période, 3 observations, orales (visite) ou écrites, ont été formulées auprès du commissaire enquêteur sur le projet de Révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAUP) en vue de la création de l'Aire de Mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) :

- j'ai reçu une personne en mairie de Neuville-sur-Saône, seule, au cours de la permanence du 27 septembre 2018, qui a consigné ses observations verbales sur le registre (répertoriées sur le tableau ci-après).



Cette personne était concernée par le dossier, en tant que propriétaire d'un bien immobilier et résidente sur les lieux.

- Une observation écrite a été portée sur le registre papier sur la commune d'Albigny-sur-Saône.
- j'ai reçu un courrier émanant des services de la ville de Neuville-sur-Saône.

Il est à noter que les observations portées sur les registres papier ont été consultables sur le registre dématérialisé de la Métropole dans les meilleurs délais.

La synthèse des observations figure dans le tableau présenté ci-après.

Par ailleurs, j'ai reçu une personne, représentant le propriétaire d'un tènement, partiellement bâti, pour une simple demande d'information sur les dispositions règlementaires du projet d'AVAP s'appliquant sur celui-ci. Je l'ai invité à se reporter aux dispositions règlementaires du dossier d'AVAP et lui en ai fait un résumé des principales dispositions.



Tableau des observations portées sur les registres d'enquête (papier et dématérialisé) et sur les lettres et courriels adressés au commissaire enquêteur pour le projet Révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAUP) en vue de la création de l'Aire de Mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) L'ordre de prise en compte des observations a été établi par le commissaire enquêteur en prenant en compte en premier, par ordre d'arrivée, les lettres adressées en maírie au commissaire-enquêteur, colonne L, les courriels, colonne C, puis par ordre des observations inscrites aux registres (Rp : registre papier et Rm : registre dématérialisé) en dehors ou au cours des permanences, colonne R, puis par ordre des visites, colonne V, lors des permanences.

Toutes les observations portent un numéro d'enregistrement par catégorie (L1, Rp1, Rp2) avec indication du lieu, soit 3 observations écrites comptabilisées, et une observation verbale (V1), observations notées par le commissaire enquêteur dans le tableau ci-après.

Туре	Date	P.N	'enreg	N° d'enregistrement			Nom	Objet de l'observation
		_	o	Rp	Rm V	>		
Obser. Ecrite et verbale	27 septembre 2018			Rp1 Neuville- sur- Saône		VI	Mme Myard	Rp1: Les propriétaires d'une maison située au 17, rue de la blanchisserie à Neuville-sur-Saône appartenant à l'origine au domaine de la blanchisserie, demandent le même classement en secteur protégé que l'ancienne blanchisserie, située de l'autre côté de la voie (secteur S1). Celle-ci présente des voûtes en pierres en notamment une pièce ronde correspondant à un ancien cuveau (pièce destinée à l'activité de la blanchisserie). Cette demande est motivée par la crainte d'une éventuelle démolition au cas où la voie nécessiterait un élargissement. Sont joints à l'observation portée au registre des documents montrant l'appartenance au même ensemble bâti (blanchisserie) ainsi que des photos des voûtes et de l'ancien cuveau.
Obser. Ecrite	14 octobre 2018	di		Rp2 Albigny- sur- Saône			Mme Lesko- Dunaigre	Lesko- , Rp2 :  - remarque d'ordre général sur les impacts des exigences règlementaires nécessitant un accompagnement à la fois de conseil et d'aide au financement aux propriétaires  - remarque sur le quartier Villevert : A défaut de ce double accompagnement, ce quartier risque de perdre la mixité sociale qui en fait sa spécificité. Il comprend encore d'anciens bâtiments à vocation artisanale.

Alan Aviabile/Mercipolo do Lyon AVAR Neuville-su Saloni, el Abbieny sul Saloni, el Abbieny sur su synthese CE1330 doctud. Commissaire Enquéteur/E18000110/69/Mercipolo, Iyon, AVAR Mercipolo, Alabenta Saloni, el Abbieny sur synthese CE1330 doctud.



# 2. QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR AU REPRESENTANT DE LA METROPOLE DE LYON

Pouvez-vous m'apporter les réponses aux questions suivantes :

### 1- Sur les observations du public :

Pouvez-vous m'indiquer si les observations et propositions formulées par le public amènent des observations et/ou des réponses de votre part ?

En particulier, au regard des observations formulées par Mme Myard, comptez-vous prendre en compte la demande de classement de la propriété en secteur de protection S1 au même titre que la partie située de l'autre côté de la voie (domaine de la Blanchisserie) ?

Concernant la demande de Mme Lesko-Dunaigre, les dispositions de l'AVAP donnent-elles la possibilité de transformer le bâtiment existant en logements ?

Enfin, sur le courrier de la commune de Neuville-sur-Saône, comptez-vous prendre en compte la demande concernant la transformation de l'AVAP, devenant site patrimonial remarquable (SPR), en Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) ?

### 2- Sur les avis des personnes publiques :

Une réunion d'examen conjoint du projet d'AVAP s'est tenue avec les personnes publiques le 23 mai 2018, conformément aux dispositions du Code du Patrimoine, afin que celles-ci puissent faire part de leur avis sur le projet.

En amont de cette réunion, parmi les personnes publiques auxquelles le projet d'AVAP a été transmis, 2 d'entre elles ont transmis leur avis par courrier.

Ces avis sont synthétisés ci-après.

Pouvez-vous m'indiquer si les réserves formulées, d'une part, et les observations des personnes publiques, d'autre part, amènent des observations et/ou des réponses de votre part ?

Plus particulièrement, au regard de l'avis de la Chambre d'agriculture du Rhône (transmis par courrier et repris lors de la réunion d'examen conjoint) donnant un avis favorable avec des réserves fortes, pouvez me préciser les dispositions que vous envisagez de prendre sur les différents points soulevés relatifs au règlement ?

Synthèse des avis des personnes publiques associées (PPA) relatives au projet d'AVAP ; avis reçus par la Métropole de Lyon et avis exprimés au cours de la réunion d'examen conjoint du projet :

a) Observations des personnes publiques reçus par courrier par la Métropole de Lyon :

Avis de la Chambre de Commerce et d'industrie (CCI) de la Métropole de Lyon : Aucun avis particulier

Avis de la Chambre d'agriculture du Rhône :



Avis favorable avec réserves fortes qu'il est demandé de lever :

La chambre d'Agriculture précise que le périmètre concerne majoritairement les secteurs bâtis de Neuville-sur-Saône et Albigny-sur-Saône qui ne soulèvent pas de remarques particulières. Néanmoins il intègre le plateau agricole du domaine d'Ombreval (S3) avec la présence de deux sièges d'exploitation. La chambre d'Agriculture rappelle que l'attention avait été attirée, lors de la phase de concertation, sur la nécessité de ne pas règlementer trop fortement les constructions agricoles. Or les prescriptions sont jugées trop contraignantes et restrictives pour les exploitations en place notamment sur :

- . l'intégration paysagère des constructions
- , les mouvements de sols
- . l'interdiction des tunnels agricoles

La Chambre d'Agriculture note que l'intérêt paysager du plateau étant pleinement lié à la présence d'une exploitation agricole, il convient de la pérenniser et de faciliter le travail des agriculteurs en permettent l'évolution de leurs exploitations.

Le détail des réserves est détaillé par thèmes :

### . Intégration paysagère des constructions agricoles :

Certaines prescriptions sont jugées très difficilement applicables pour des bâtiments agricoles et peuvent gêner, voire empêcher l'évolution des exploitations agricoles du secteur :

### - Emplacement :

L'obligation d'implantation des bâtiments adossés à un obstacle visuel plus important qu'euxmêmes semble difficilement applicable compte tenu de la topographie du plateau et des caractéristiques techniques de certains bâtiments agricoles (hauteur).

Par ailleurs, l'obligation que les locaux techniques et bâtiments non clos à usage de dépôt doivent être non visibles depuis les espaces publics semble très restrictive et limite fortement les possibilités d'implantation des bâtiments agricoles

### - Matériaux et couleurs :

Les prescriptions relatives aux matériaux et aux couleurs, jugées strictes, ne tiennent pas compte des spécificités des bâtiments agricoles et sont de nature à compromettre fortement la possibilité de réalisation technique de certains bâtiments. Elles pourraient également engendre des surcoûts importants.

Aussi, il est demandé de revoir l'écriture de ces points de règlement afin de ne pas contraindre le fonctionnement et les aménagements nécessaires à l'exercice de l'activité agricole.

### - Prescriptions complémentaires :

Au préalable, le règlement précise (p 82) que des « prescriptions complémentaires peuvent être indiquées pour les constructions nouvelles, notamment concernant les édifices à vocation agricoles, en partie 3B-4 ». Il est fait remarquer que le règlement ne contient pas de partie 3B-4.

Sur le principe, l'attention est attirée sur la traduction règlementaire de ce point dans les documents d'urbanisme et sur l'interprétation par les services instructeurs. La possibilité de définir des prescriptions complémentaires pourraient contraindre davantage les règles de constructibilité. Il semble donc important de ne pas établir de contraintes supplémentaires non définies dans le règlement,



### . Interdiction des tunnels agricoles

La Chambre d'Agriculture estime que cette interdiction peut être fortement dommageable à la pratique d'une activité agricole puisque ces équipements sont nécessaires à la production agricole. Il lui semble possible de cadrer leur implantation par des prescriptions paysagères sur la base des recommandations établies par le CAUE.

### . Terrassements et mouvements de sols

Les mouvements de terre (déblai/remblai) ne doivent pas altérer le caractère paysager de ces sites. Or, il est rappelé que ce plateau est concerné par des mesures de lutte contre l'érosion et que pour renforcer ces mesures, pas toujours suffisantes, certains agriculteurs sont dans l'obligation de réaliser des remblais.

### b) Avis exprimés au cours de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques du 23 mai 2018 :

Comme le précise le procès-verbal, cette réunion d'examen conjoint du projet de la révision de la ZPPAUP en vue de la création de l'AVAP sur le territoire des communes d'Albigny-sur-Saône et de Neuville-sur-Saône s'est tenue conformément à l'article L.642-3 du code du patrimoine qui demeure applicable en vertu des dispositions transitoires de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (Loi LCAP).

### Résumé des avis exprimés :

- . Les observations des communes concernées de Neuville-sur-Saône et Albigny-sur-Saône ne portent pas sur le contenu du projet d'AVAP mais sur le respect de la règlementation par les particuliers effectuant des travaux sans avoir le réflexe de demander une autorisation. En effet :
- . Monsieur Marc Rodriguez, maire-adjoint de Neuville-sur-Saône confirme que l'AVAP apporte de nombreux compléments à la ZPPAUP. Par ailleurs, le document a gagné en simplification.

Néanmoins, la question du respect de la réglementation se pose notamment face à certains particuliers qui entreprennent des modifications ou des constructions sans autorisation. Dans le centre-ville de Neuville, certains propriétaires n'ont pas le réflexe de demander une autorisation pour changer la couleur de la façade de leur propriété par exemple.

La préservation du patrimoine et des paysages est renforcée notamment sur l'espace naturel sensible du vallon des Torrières pour lequel la construction des hangars agricoles n'est pas autorisée.

. Monsieur Michel Balais, maire-adjoint d'Albigny-sur-Saône, évoque les mêmes difficultés sur la commune d'Albigny, concernant la non-conformité de certains travaux dans les secteurs protégés.

Les avis sur le contenu du projet d'AVAP ont été exprimés essentiellement par la Chambre d'Agriculture. A ce titre :

. Madame Justine Lanquetin, représentant la Chambre d'agriculture du Rhône, exprime l'inquiétude de la Chambre d'agriculture sur le devenir des exploitations agricoles et estime que le règlement contraint trop fortement l'évolution de ces exploitations agricoles.



Si les élus de la Chambre d'agriculture ont une vraie compréhension de l'intérêt de préservation du paysage, notamment sur le plateau d'Ombreval, ils rappellent que deux exploitations agricoles sont aujourd'hui en place et ont des contraintes techniques d'exploitation. Les contraintes pesant sur l'insertion paysagère dans le règlement de l'AVAP peuvent compromettre les projets de construction de bâtiments agricoles, empêcher de nouvelles implantations.

En effet, les règles relatives à l'emplacement (s'adosser à un obstacle visuel), aux hauteurs sont de réels freins. Certaines contraintes techniques d'exploitation obligent à prévoir des bâtiments de hauteur. La règlementation relative aux matériaux et aux couleurs peuvent engendrer des surcoûts pour les exploitations agricoles.

Ainsi, la Chambre d'agriculture émet une réserve forte vis-à-vis de ces prescriptions, et inciterait plutôt à se référer au guide élaboré par le CAUE, qui donne des prescriptions en termes d'insertion paysagère des bâtiments.

Il s'avère nécessaire de prévoir un règlement qui puisse permettre la pérennité et l'évolution des projets d'exploitation agricole.

- . Monsieur Le Faou, Vice-Président en charge de l'urbanisme et du renouvellement urbain, de l'habitat et du cadre de vie de la Métropole, précise que la formulation de la règle va être réexaminée précisément.
- . Madame Justine Lanquetin évoque également l'interdiction des tunnels qui pose problème aux exploitations.
- . Madame Fanny Michel, urbaniste territorial Val de Saône, précise qu'en effet, la règle interdit strictement les tunnels. Sur ce point, la rédaction a été volontairement restrictive.

### Avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) :

Pour mémoire, en amont de la transmission du projet aux personnes publiques, le projet d'AVAP a reçu un avis favorable à l'unanimité lors de son examen en Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) du 23 novembre 2017. Cet avis a été notifié par courrier en date du 15 janvier 2018 par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au Préfet du Rhône et de la Métropole.

Pour information : Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) : Après examen au cas par cas, le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Remis le 18 octobre 2018

Le Commissaire Enquêteur : Alain Avitabile, de Lyon Le représentant de la Métropole de

Lyon: Henri Bertrand, responsable du service planification de la Métropole, direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie, direction des stratégies territoriales et politiques urbaines, service planification.

Pulind



Michel LE FAOU Vice-Président Délégué à l'Urbanisme et renouvellement urbain, à l'Habitat et au Cadre de Vie

Lyon, le 2 Novembre 2018

Email: mle-faou@grandlyon.com

Votre interlocuteur:

Marlène Noël +4.78.63.49.22 mnoel@grandlyon.com Monsieur Alain AVITABILE 19 rue Denfert Rochereau 69004 LYON

Objet Révision de la ZPPAUP en AVAP

Albigny sur Saône – Neuville sur Saône

Réponse au PV de synthèse

Nos Réf. TFL/BAB - CE 18-058

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, vous avez remis au Grand Lyon le, 18 octobre 2018, le procès-verbal de synthèse des observations recueillies dans le cadre de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 10 septembre 2018 à 9 heures au 15 octobre 2018 à 18 heures, relative au projet de révision de la zone de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAUP) en vue de la création de l'Aire de Mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur le territoire des communes de Neuville sur Saône et d'Albigny sur Saône.

Dans votre procès-verbal, vous évoquez les 3 contributions écrites qui ont été formulées au travers des registres papier : 2 sur le registre de Neuville sur Saône dont un courrier de la commune et une sur celui d'Albigny sur Saône.

### Contribution n°1 : Madame Myard – registre de Neuv ille sur Saône

Propriétaire d'une maison située 17 rue de la Blanchisserie à Neuville sur Saône, madame Myard sollicite un classement en secteur protégé S1 à l'instar de l'ancienne blanchisserie située de l'autre côté de la voie classée.

La maison concernée n'est pas située dans le périmètre de protection de l'AVAP. Il n'est donc pas possible de rattacher cette propriété à un secteur de protection ni même de classer le bâtiment au titre des édifices à protéger dans l'AVAP.

### Contribution n°2: Madame Monique Lesko-Dunaigre – registre d'Albigny sur Saône

Résidant 11 quai Vilvert à Albigny sur Saône, Madame Lesko-Dunaigre émet 3 observations :

 La première observation qui est d'ordre général concerne les exigences règlementaires inscrites dans le projet d'AVAP. Madame Lesko-Dunaigre estime que les impacts seront lourds tant techniques que financiers pour les propriétaires concernés. Elle demande un accompagnement.

Un accompagnement peut être proposé par la DRAC au pétitionnaire. L'architecte des bâtiments de France peut conseiller le pétitionnaire sur son projet de construction avant son dépôt. Une défiscalisation peut être obtenue sur certains travaux.



La seconde et troisième observations concernent le quartier Villevert.

Madame Lesko-Dunaigre craint d'une part la perte de mixité sociale du quartier Villevert et sollicite d'autre part en tant que propriétaire dans ce secteur de la parcelle AA142, sur laquelle est érigé un hangar à structure métallique, la possibilité de le reconvertir en usage d'habitation.

Le projet d'AVAP n'est pas directement concerné par ces 2 observations.

Il est important néanmoins de rappeler que le projet d'AVAP ne traite pas des constructibilités possibles mais définit des prescriptions architecturales et paysagères qui s'ajoutent aux dispositions de constructibilité établies au plan local d'urbanisme de la Métropole. Ceci explique que la 3<sup>ème</sup> observation ne concerne pas le projet d'AVAP. Il s'agit d'une demande d'autorisation d'urbanisme en vue d'une reconversion d'un hangar en habitat, soumise au plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur. Les dispositions du projet de PLU-H ne permettent pas une telle reconversion.

### Contribution n° 3 : Courrier de la commune de Neuville sur Saône

La commune de Neuville sur Saône, dans le cadre de cette enquête publique relative à la transformation de la ZPPAUP d'Albigny sur Saône –Neuville sur Saône en AVAP, questionne sur les possibilités de défiscalisation lors de travaux de restauration d'immeubles destinés à la location (dispositif Malraux).

La défiscalisation (qui existe déjà pour la ZPPAUP) sera toujours possible.

### Avis des Personnes publiques associées (PPA)

Dans le cadre de la notification du dossier d'arrêt de projet relatif à l'AVAP pour avis et lors de l'examen conjoint, l'ensemble des PPA était favorable au projet de révision de la ZPPAUP en AVAP.

Toutefois la Chambre d'Agriculture, malgré son avis favorable, a formulé des réserves fortes sur les prescriptions jugées trop contraignantes et restrictives relatives à l'intégration paysagère des constructions, le mouvement des sols et l'interdiction d'édification des tunnels agricoles qui pourraient impacter les exploitations agricoles en place.

Il est à noter que l'objectif poursuivi dans cette transformation de ZPPAUP en AVAP est de produire un document plus lisible et compréhensible, garantissant la préservation et la mise en valeur du patrimoine de Neuville sur Saône et du quartier Villevert d'Albigny sur Saône, prenant en compte les enjeux environnementaux et patrimoniaux tout en permettant une évolution pour s'adapter aux usages contemporains.

Suite aux observations de la Chambre d'Agriculture il est proposé néanmoins de réexaminer le règlement.

En revanche, l'interdiction de tunnels agricoles est à proscrire pour garantir la préservation du paysage.

Je vous assure, monsieur le commissaire-enquêteur, de mes sentiments les meilleurs et les plus dévoués.

Michel LE FAOU

### REPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Commissaire Enquêteur

Alain AVITABILE

COMMUNAUTE URBAINE DE LYON.

METROPOLE DE LYON

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### relatif à

Révision de la ZPPAUP en vue de la création de l'AVAP sur le territoire des communes d'Albigny sur Saône et de Neuville sur Saône

soumis à enquête publique

du 10 septembre à 9h au 15 octobre 2018 18

Contenant 10 feuillets cotés et paraphés, pour recevoir pendant toute la durée de l'enquête publique les observations des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées.

1

### ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A

Révision de la ZPPAUP en vue de la création de l'AVAP Le sur le territoire des communes d'Albigny sur Saône et de Neuville sur Saône

Le Commissaire Enquêteur
Alain AVITABILE

soumis à enquête publique

du 10 septembre à 9h au 15 octobre 2018 18k

exécution de l'arrêté du 18 jui let 818 u°2018. 07.18-000 Monsieur le Président de la
exécution de l'arrêté du 18 pui let 818 10 2018 07.18 - 6000 de Monsieur le Président de la tropole de Lyon, je soussigné, Mansieux LEFAOU Frehe?
ouvert, ce jour, le présent registre côté et paraphé, contenant dix feuillets, pour recevoir les observations du
olic aux jours et heures habituels de réception du public.
8 105 entiretys al el No PI A
~ STORE GO) 6
Signature :
Ma Face.
Première journée :
Observations de M
Registre clar le 15 Octobre 2017
15 Ochobe 2018
That I want to the same of the

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DE LYON

Le communaire enpréhent

Le Commissaire Enquêteur

Alain AVITABILE

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### relatif à

Révision de la ZPPAUP en vue de la création de l'AVAP sur le territoire des communes d'Albigny sur Saône et de Neuville sur Saône

soumis à enquête publique

du 10 septembre à 9h au 15 octobre 2018 18h

Contenant 10 feuillets cotés et paraphés, pour recevoir pendant toute la durée de l'enquête publique les observations des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées.

### **ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A**

Le Commissaire Enquêteur

Révision de la ZPPAUP en vue de la création de l'AVAP sur le territoire des communes d'Albigny sur Saône et de Neuville sur Saône

soumis à enquête publique

du 10 septembre à 9h au 15 octobre 2018 18h

En exécution de l'arrêté du 2018_07_18R		der 18 juil	et 2018
En exécution de l'arrêté du 2018 0 + 1816	-0568	de Monsieur	le Président de la
Communauté urbaine de Lyon, je soussigné, M M	Valere	GLATARD	Paire
			,

ai ouvert, ce jour, le présent registre côté et paraphé, contenant dix feuillets, pour recevoir les observations du public aux jours et heures habituels de réception du public.

A Noville of Saore, 1010 reptembre 2018

Signature:

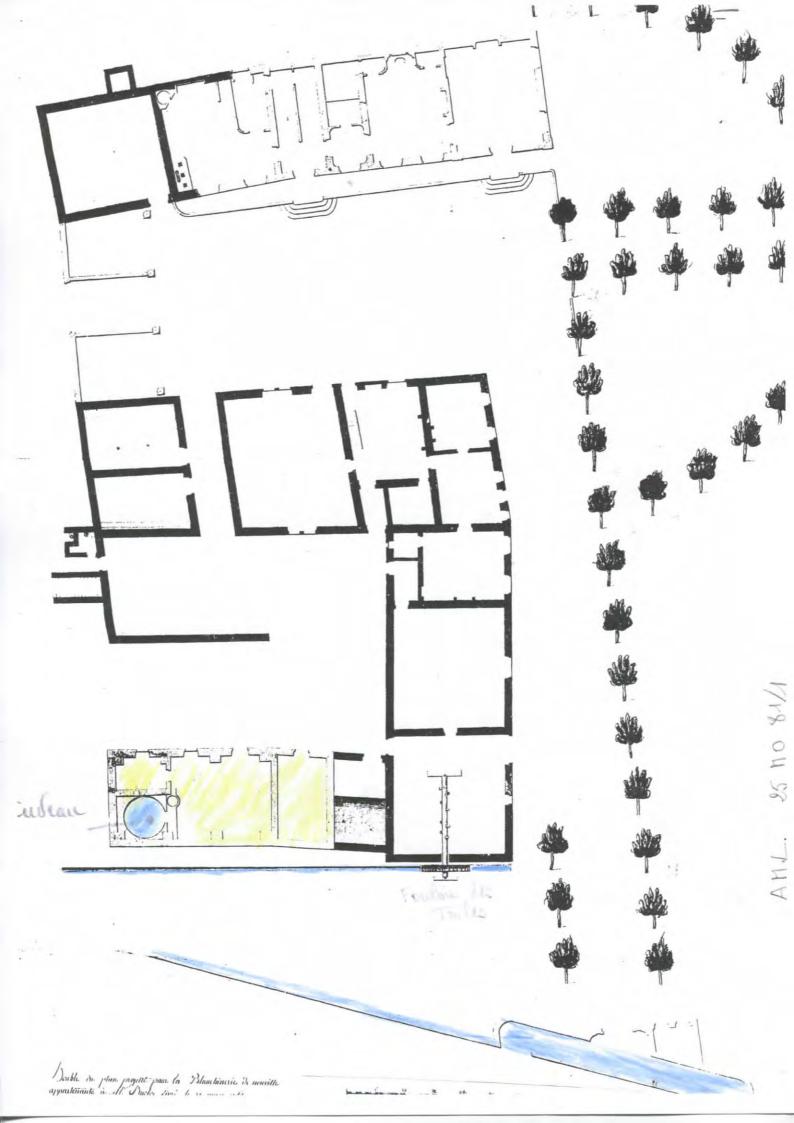
### Première journée :

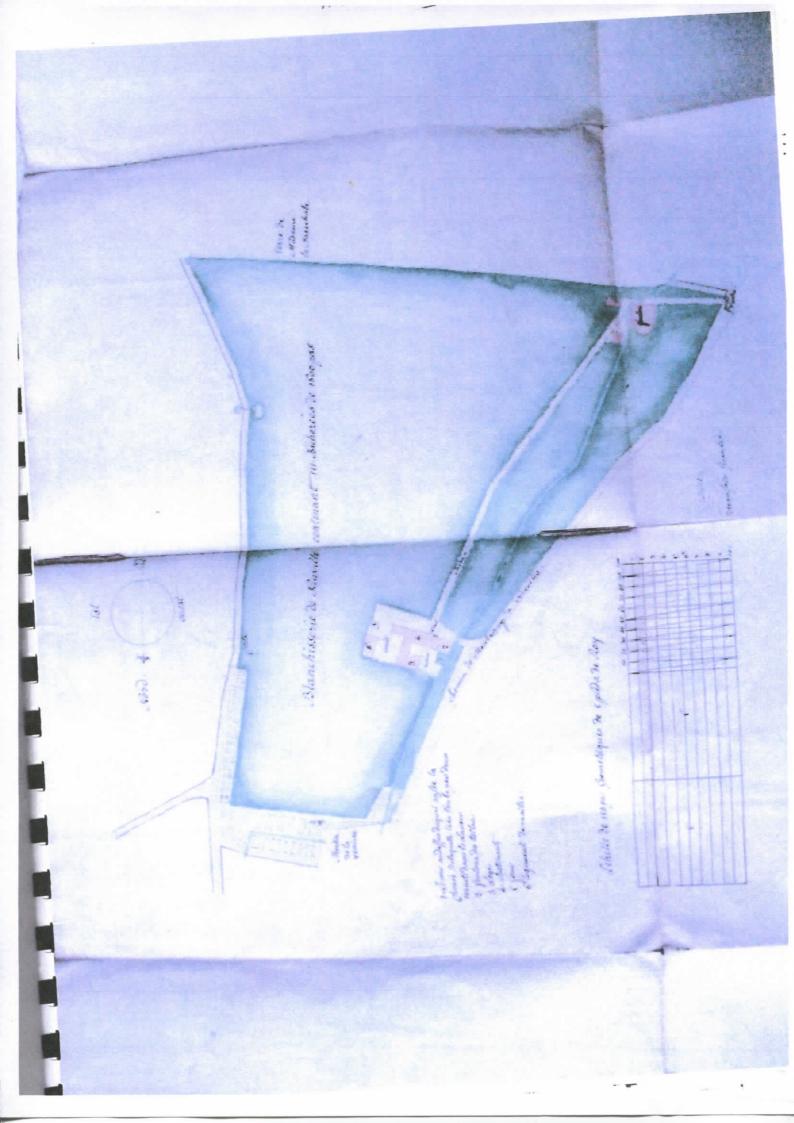
Le 10 09 2018 de 8 heures 30 à 1 heures 00 .
1° Observations de M me MyARD - 17 Rue de la Blanchesserie
à Neuville sur Saone.
Nous sommes propriétaires de la maison située
14 Rue de la Blanchesserie à Neuville sur Lame.
Cette propriété foisait parte d'un ensemble de
Catiments d'enommés "La Blanchisserie " qui
apportencient à Ame de Mariechal Duckesse de
Luxembourg, boquelle a vendu cet ensemble
de Batiments et terrains le 26 Fevrier 1765 à

un certori	n Az Duclaux (voix plans ai-jomts)
Le R	es de chausser de notre maison compo
	s voutées en pierre, ainsi qu'une
pièce circ	entaire, qui était à l'origine un
ancien a	wear destine à laver le linge
	sto mo 4)
	s souhaitons que cette maison soit
1 ()	-, au même titre que la Blanchuseri
	l'est de la rue, afin de la
· //	preserver d'une eventuelle demolitu
/	ou la voie necessiterout un
elargisser	ment -
	Neuville st Saone le 27 Septembra
	) sable , e a f sepremou
	Registre clos le 15/10/2
	May

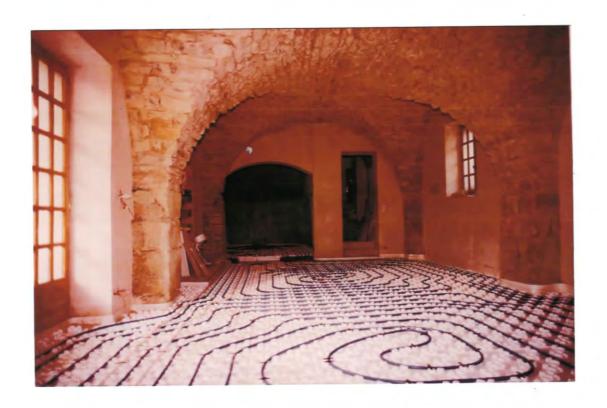
Plan Jaison 1765

26. Jenur 1765. De Blanchisserie D Mad la Male duchened Auxentoring. M. Dulaux WE PERON Notaire a Paris



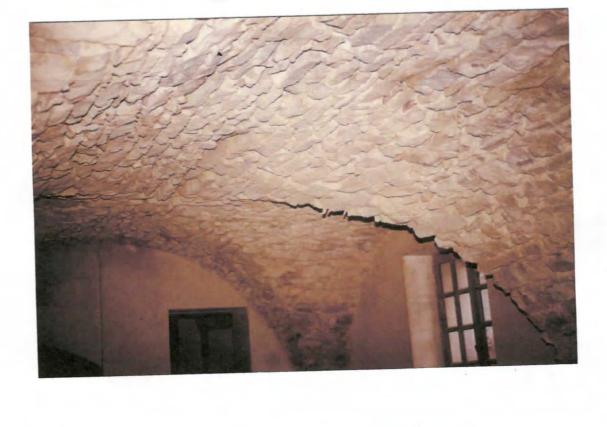














# Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

### OAP 1

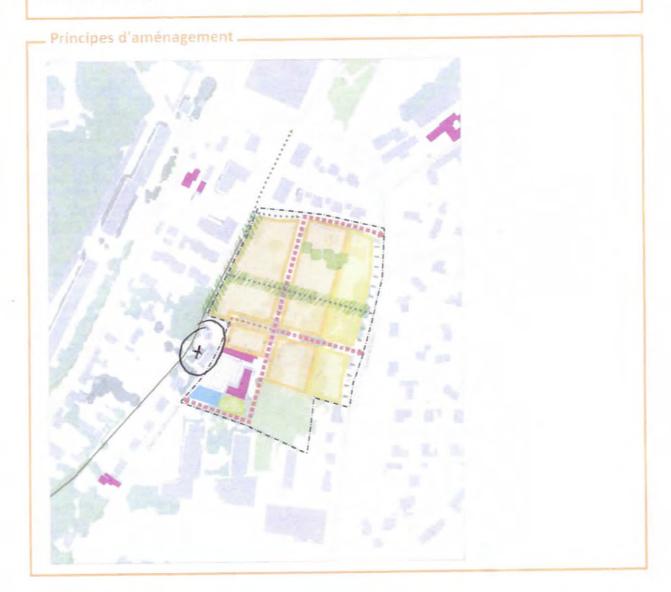
### La Vosne - Blanchisserie

Constat

Ce périmètre se situe au sein d'un secteur élargi identifié pour son patrimoine bâti industriel et paysager. Au sein du périmètre de l'OAP se trouvent notamment le ruisseau des Torrières, élément important de la trame bleue de la commune, et l'ancienne blanchisserie, repérée dans le cadre de l'AVAP comme bâtiment remarquable.

### Objectifs

Encadrer le développement de l'ilot au nord du Lycée Rosa Parks entre les rues de la Blanchisserie et de la Vosne ainsi que garantir sa bonne insertion dans un secteur porteur de l'histoire industrielle de la commune, liée à l'activité textile.



### Principes d'aménagement ...

Maillage viaire principal à créer

Maillage viaire secondaire à créer

Maillage modes doux à aménager

Cheminement pléton à préserver

Axe paysager à valoriser

Recul paysager à aménager

Secteur résidentiel de type R+2+attique

Secteur résidentiel de type R+1+attique

Bâti de qualité à préserver

Cour à préserver

Masse boisée à préserver

Zone d'accumulation (ruissellement EP)

Le maillage viaire à créer devra s'organiser autour d'un axe principal entre l'impasse de la Meunerie au nord et les chemins de la Blanchisserie au sud et de la Vosne à l'est. Une portion de maillage viaire secondaire devra être créé pour com-

- pléter le maillage au débouché du chemin de la Blanchisserie en tenant compte du pincement de la rue.
- Situé dans un secteur à la sensibilité patrimoniale et paysagère (bâti de qualité et masse boisée à préserver, ruisseau des Torrières), l'aménagement d'ensemble devra créer un axe paysager support d'un maillage piéton connecté au réseau voisin.
- En termes de formes urbaines, un épannelage est recherché. Les hauteurs plus faibles devront participer à la transition avec les tissus existants, notamment en partie sud et sur la frange est, le long du Chemin de la Vosne. Cette transition devra être traitée de manière qualitative :
- à l'est, par un recul paysager à aménager ;
- au sud, pour la petite poche d'urbanisation au contact du bâti de qualité à préserver, par une insertion soignée le valorisant ainsi que sa cour.

# Newille sur Saine le 15 octobre 2018

La commune de Neuville-sur-Saône sollicite la création d'un PVAP Albigny-Neuville.

Depuis la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, les AVAP existantes ou en cours d'élaboration sont automatiquement considérées comme des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

Toutefois, ces SPR ne sont pas dotés d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) approuvé ni d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) approuvé, aussi une déclaration d'utilité publique (DUP) est nécessaire pour que les investisseurs puissent s'inscrire dans le cadre d'un dispositif Malraux.

Ce dispositif offre des possibilités de défiscalisation très incitatives dans le cas travaux de restauration totale d'immeubles destinés à la location.

Celui-ci favoriserait l'investissement privé pour la réhabilitation du centre ancien de la commune, en vue de la création de logements locatifs. Compte-tenu de l'existence avérée d'un bâti dégradé et d'un parc locatif vétuste dans le centre-ville, l'intérêt de créer des conditions favorables à cet investissement privé est évident.

C'est pourquoi la commune que la Métropole mène les démarches nécessaires afin que l'AVAP

Albigny-Neuville, futur SPR, soit dotée d'un PVAP approuvé et offre ainsi le cadre juridique adapté prévu par le Code Général des Impôts.

Ryishe clas le 15/10/2018



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DE LYON

le communaire enpréhent Alain Avivabile

Le Commissaire Enquêteur

Alain AVITABILE

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### relatif à

Révision de la ZPPAUP en vue de la création de l'AVAP sur le territoire des communes d'Albigny sur Saône et de Neuville sur Saône

soumis à enquête publique

du 10 septembre à 9h au 15 octobre 2018 18h

Contenant 10 feuillets cotés et paraphés, pour recevoir pendant toute la durée de l'enquête publique les observations des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées.

Contribution not - Homexe (1 faille) Hadama Monique LESTES DUNAIGRE 11 quai Villevert 69250 ALBIGNY/saone Tel: 06 66.63.02.25 Monsieur le Commissaire Engueteur Engrite AVAP Neurole/Saine Albique/sours Après letture du projet d'AVAP, je tiens bout d'abond à salver Re souis de présever l'environnement, le biodivonité et le patrinoine bati qui out présidé à le dénorère, sans four autour fair de en querties de veuires et Albiques un "musie à viel arrent: I ai rejendant une remorque d'aron général à formuler: les exègences righementaires vant avoir des impadrs bourds tant hechniques que finon ciers pour les propriéraires concernés. Un occompagnement est dans à prévoir pour eux: sous forme de conseil, d'aide au montage de dossier. sous forme égolement d'aide au floancement En ce qui concerne le quarter de Villacest, à défaut de ce double occompagnement, on risque ale perdre le minité sociale qui fait la spécificate de ce quartier, ou de rendre les objectifs de l'Avap totalement coducs De manière les sprifique, il four signaler que le secteur S3 de Villovert comprend encore d'anuens batiments à vocation artisanale (hargors, aleliers.) le selleur doit reconserver (sa) rocation d'espece jagsager et ne peur intégrer de nouvelles constructions (sanf eas défini dans le règlement)" (P. 16 pute réglementaire) De suis proprietaire d'un de ces bâtiments ( forcelle AA 142), ce hangar à structura métallique datant des ennées soisante vo sevoir évolucr. Te voudrais donc conserver la possibilité actuellement existante de reconvertir ces baitiments en locaux à wage of hobitation dans le respect, bien sur , ales prescriptions Ou seeleur concerné.

Partouse précision, on jent me joinaire aux coordonnées et dessus, ou for commer electronique. monique les Ko @ free a fr-Souhaitant la prise en compte de mes remarques, je vous avansse mes solutations les meilleurs Longe LESKO DVNAIGRE

### Le Commissaire Enquêteur Alain AVITABILE

### **ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A**

Révision de la ZPPAUP en vue de la création de l'AVAP sur le territoire des communes d'Albigny sur Saône et de Neuville sur Saône

soumis à enquête publique

du 10 septembre à 9h au 15 octobre 2018 18h

En exécution de l'arrêté du 18 Julier 2018 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Lyon, je soussigné, M Jean Paul COLIH Maire d'Albigny sur sance
ai ouvert, ce jour, le présent registre côté et paraphé, contenant dix feuillets, pour recevoir les observations du
public aux jours et heures habituels de réception du public.
A ALBIGHY SURSAME . 10 10 septembre 2018
Signature :  Première journée :
Le 10 09 7018 de 9 heures 00 à 17 heures 00.
1° Observations de M hat LESKO - DUNAIGRE
Yearelez traves à jout un annéer me contrabation à l'inquête
J.u.h.
Le 15/10/2018 June LESKO DURATORE Pongie
Registre clas le 15/10/2018

Révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager en vue de la création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sur les communes d'Albigny sur Saône et de Neuville sur Saône

Du 10 Septembre 2018 au 15 Octobre 2018

# Observation n°1 (Mairie de Neuville sur Saône)

Déposée le 27	Septembre	2018	à 09:44
Par MYARD			

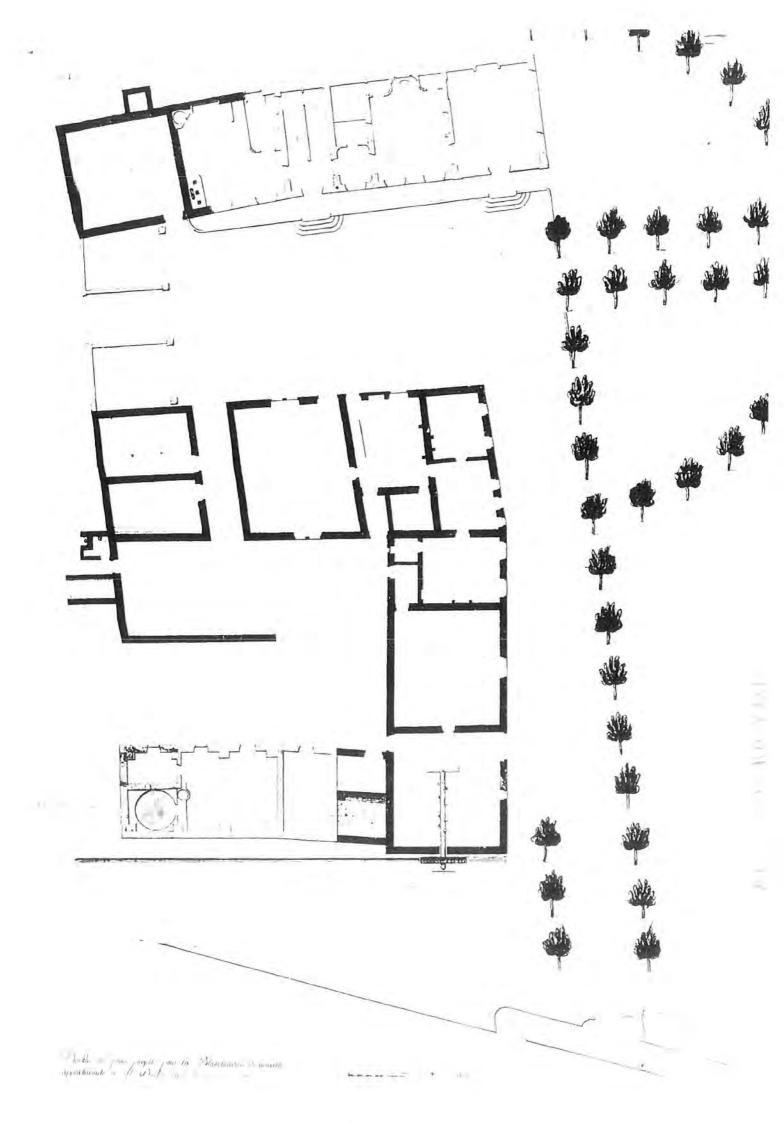
Observation:

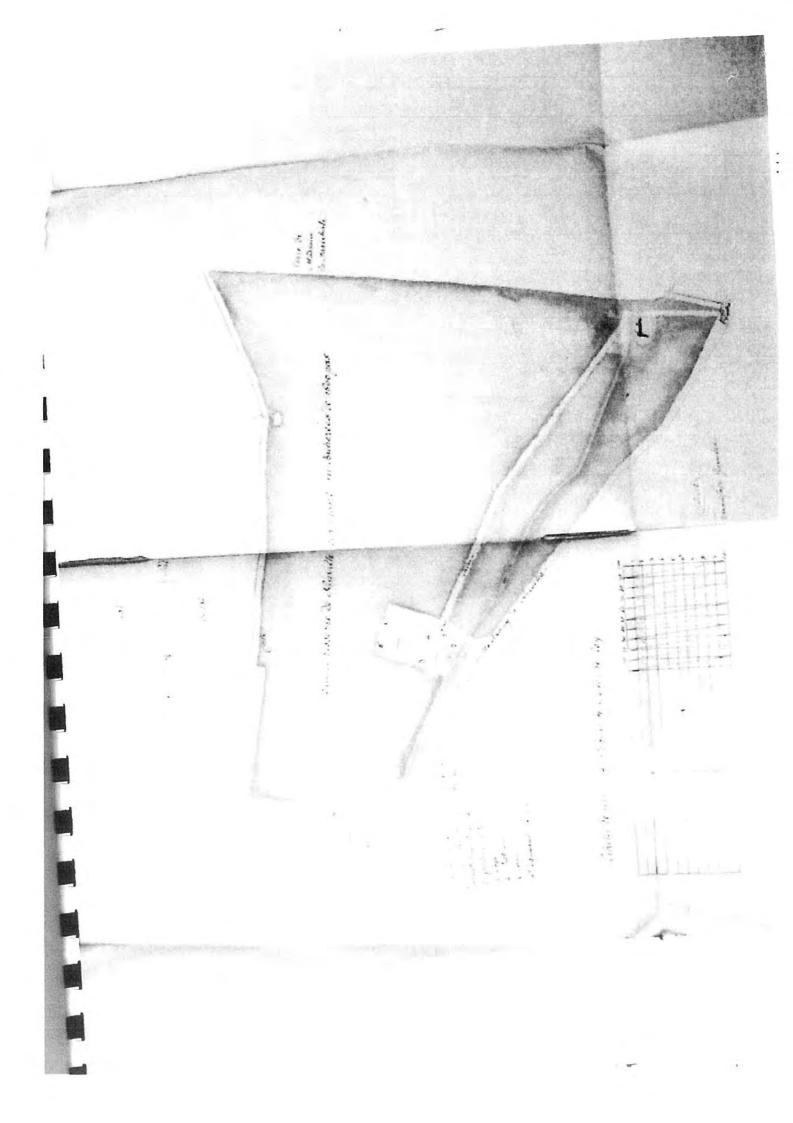
Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

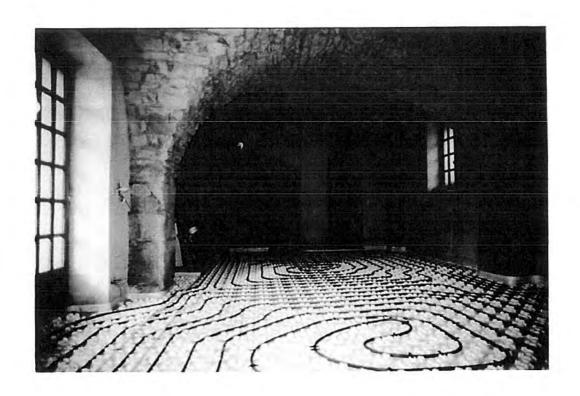
2 documents joints.

Répostre Neuvrile >15 àbservation no 1: Plan Jaison 1765

26. Jenur 1968 De Blanchisserie / Mad la Male duchened Surembourg. M. Dulaux UL PERON Notair = Paris

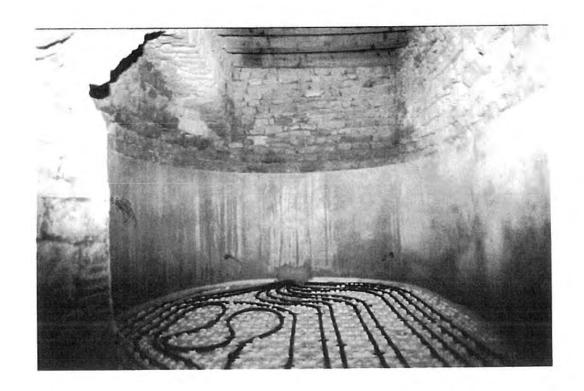














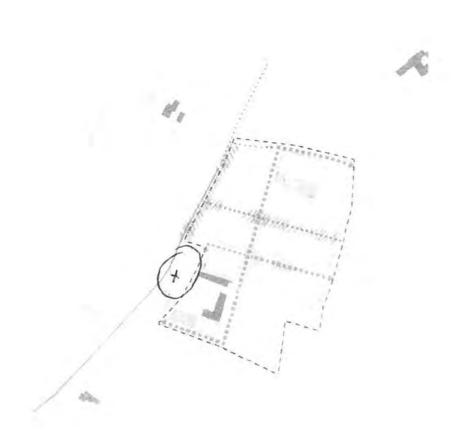


## La Vosne - Blanchisserie

identifie pour son patrimoine bâti industriel et paysager. Au sein du perimètre de l'OAP se trouvent. L'AVAP comme batiment remarquable. notamment le ruisseau des Torrières, élément

Ce perimetre se situe au sein d'un secteur élargi important de la tramé bleue de la commune, et

Encadrer le développement de l'ilot au nord du Lycee Rosa Parks entre les rues de la Blanch sserie et de la Vosne ainsi que garantir sa bonne insertion dans un secteur porteur de l'histoire industrielle de la commune, lies à l'activité textile.



Maillage viaire principal a creer
Maillage viaire secondaire a creer
Maillage modes doux à amenager
Cheminement piéton à preserver
Axe paysager a valoriser
Recul paysager a amenager
Secteur résidentiel de type R+2+attique
Secteur résidentiel de type R+1+attique
Bâti de qualité a préserver
Cour a préserver
Masse boisee a préserver
Zone d'accumulation (ruissellement EP)

Le maillage viaire à créer devra s'organiser autour d'un axe principal entre l'impasse de la Meuner e au nord et les chemins de la Blanchisserie au sud et de la Vosne à l'est l'ine portion de maillage viaire secondaire devra être crée pour compieter le maillage au debouche du chemin de la Blanch sserie en tenant compte du pincement de la rue

Situe dans un secteur a la sensibilité patrimoniale et paysagere (bâti de qualité et masse boisée à préserver, ruisseau des Torrières) l'amenagement d'ensemble devra créer un axe paysager support d'un maillage pieton connecte au réseau voisin

En termes de formes urbaines, un épannelage est recherche. Les hauteurs plus faibles devront participer à la transition avec les tissus existants, notamment en partie sud et sur la frange est, le long du Chemin de la Vosne. Cette transition devra être traitée de manière qualitative.

- à l'est, par un recul paysager à aménager :
- au sud, pour la petite poche d'urbanisation au contact du ban de qualite à préserver, par une insertion soignée le valorisant ainsi que sa rour

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A** 

Le Commissaire Enquêteur Alain AVITABILE

Révision de la ZPPAUP en vue de la création de l'AVAP sur le territoire des communes d'Albigny sur Saône et de Neuville sur Saône

soumis à enquête publique

du 10 septembre à 9h au 15 octobre 2018 18h

En exécution de l'arrêté du 2018 07.18 R 0568 de 18 juillet 2018 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Lyon, je soussigné, Marie Valoria GLATARD, Thura ai ouvert, ce jour, le présent registre côté et paraphé, contenant dix feuillets, pour recevoir les observations du public aux jours et heures habituels de réception du public.

A New West of Saine 1018

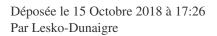
Signature

Première journée :

Le 10 09 2018 de 8 heures 30 à 17 heures 00 .
1º Observations de M ms My ARD - 17 Rue de la Blanchisserie
a Neuville sur raîne
Nous sommes propriétaires de la maison située
It Rue de la Blanchisserie à Newille sur Saine
Cette propriété fousent pointe de un ensemble de
Catements Menommes "La Blanchesserie " upen
apportenuent à Ame da Marechal Duchesse de
Luxembourg, bequelle a vendu cet ensemble
de Satimento et terrains le 26 Fevrier 1765 à

un certain of Duclaux (voix plans a-joints)
Le Res de chausser de notre maison comporte
des parties voutées en pierre, ainsi qu'une
pièce circulaire, qui était à l'origine un
encien auteur destine à laver le linge
(voir photo mo 4)
Nous souhaitons que cette maison soit
protégée, au même titre que la Blancheserie
située à l'est de la rue, afin de la
hate the long regular division of the pit
poteges preserver d'une éventuelle démolition
elarainent
elargissement -
Neuvelle of Saone le 34 Septembre 2019
, te 2+ Septembre (a)
P40
X
1 V

## Observation n°2 (Mairie d'Albigny sur Saône)

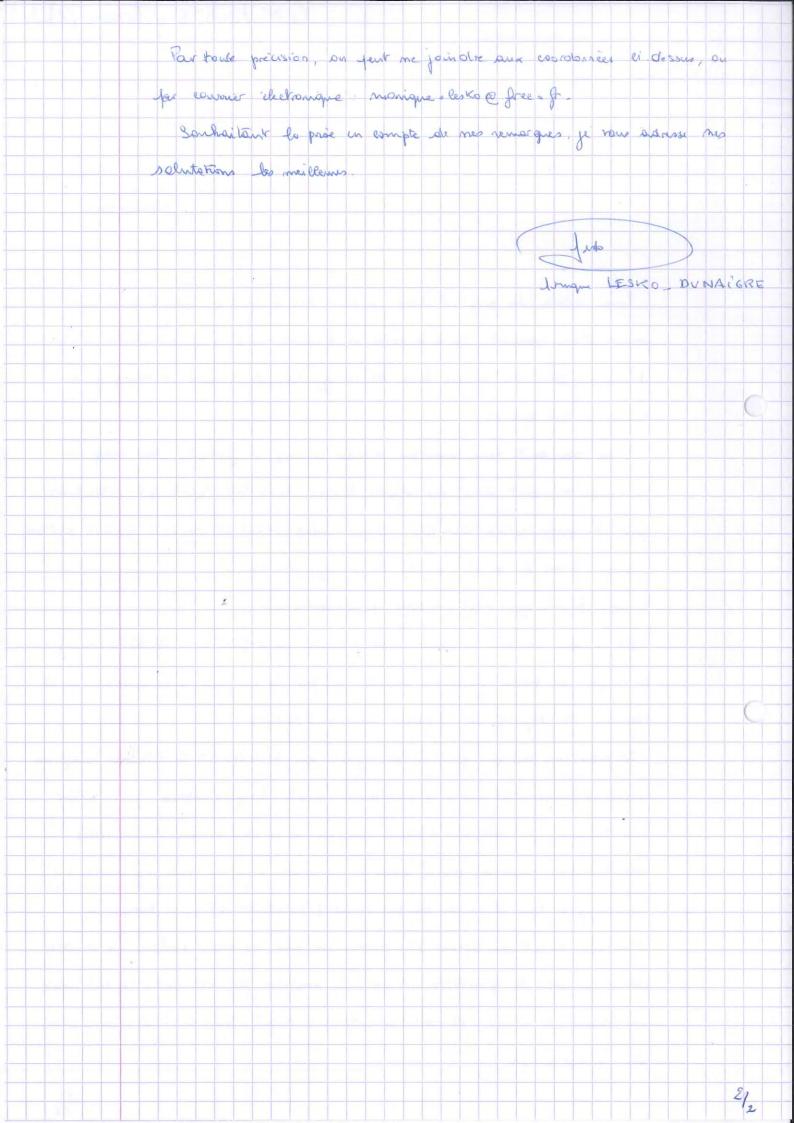


Observation:

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

2 documents joints.

Contribution no 1 - Annexe (1 faile)
Albriggs some 1 = 14 actions 2018 Madana Monique LESTED DUNAIGRE 11 quai Villevert 69250 ALGIGNY/same Tel: 06 66.63.02.25 Monsions le Commissaire tonqueteur Enguete AVAP Neuville Saine. Aprèr lestrue du projet d'AVAP, je tiens hout al abord à salver Re souri de préserver l'environnement, la biodiverité et le patrinoine bati qui out présidé à le acmorele, some your out out fair she en aproches ale vermes en Albigray un "musie à tiel ament: I ai rejendent une remorque d'orone général à formuler; les exègences siglementaires vont ourir des impades burds tont techniques que finon ciers pour le propriétoires concernés. Un occompagnement est dans à prévoir pour eux: sous forme de consert, d'aide au montage de dossier. sous forme égo?cment d'aide au financement En ce qui concerne le quarter de Villebot, à défaut de ce double occompagnement, on risque ale perdre la misité sociale qui fait la spécificate de ce quartres, ou de readre les objectifs de l'Avap totalement coances De manières les spirifique, il fout signaler que le secteur S 3 de Villouent comprend encore d'anciens batiments à vocation artitanale (hargons, aleliers) le sedeur doit remover (sa) rocetion d'espace jaysager en ne peur intégrer de nouvelles constructions (sanf cas déféri dans le règlement) " (P. 16 parte réglementaire) Je suis propriétaire d'un de ces bâtiments ( forcelle AA 142); ce hangar à structure nita Rique datant des ennées soixante va sevoir évolucr. Je voudrais donc conserver la possibilité actuellement existante de reconvertir ces bûtiments en locur à mage of hobitation. dans le respect, bien eur, ales prescriptions Ou seeleur concerné 1/2



### **ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A**

Révision de la ZPPAUP en vue de la création de l'AVAP sur le territoire des communes d'Albigny sur Saône et de Neuville sur Saône

soumis à enquête publique

du 10 septembre à 9h au 15 octobre 2018 18h

En exécution de l'arrêté du \_ \_ de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Lyon, je soussigné, M ai ouvert, ce jour, le présent registre côté et paraphé, contenant dix feuillets, pour recevoir les observations du public aux jours et heures habituels de réception du public. A ALBIGHY JURSAOME Signature: Première journée : Le 10 09 7018 de 9 heures 00 à 17 heures 00 1° Observations de M LEIKO DUNAIGAE dutino and evenue in their is thereast

# Observation n°3 (Courrier)

Déposée le 15	Oc	tobre	201	8 à	17:29
Par Commune	de	Neuv	ille	sur	Saône

Observation:

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

# Neuville sur Saine le 15 octobre 2018

La commune de Neuville-sur-Saône sollicite la création d'un PVAP Albigny-Neuville.

Depuis la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, les AVAP existantes ou en cours d'élaboration sont automatiquement considérées comme des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

Toutefois, ces SPR ne sont pas dotés d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) approuvé ni d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) approuvé, aussi une déclaration d'utilité publique (DUP) est nécessaire pour que les investisseurs puissent s'inscrire dans le cadre d'un dispositif Malraux.

Ce dispositif offre des possibilités de défiscalisation très incitatives dans le cas travaux de restauration totale d'immeubles destinés à la location.

Celui-ci favoriserait l'investissement privé pour la réhabilitation du centre ancien de la commune, en vue de la création de logements locatifs. Compte-tenu de l'existence avérée d'un bâti dégradé et d'un parc locatif vétuste dans le centre-ville, l'intérêt de créer des conditions favorables à cet investissement privé est évident.

C'est pourquoi la commune que la Métropole mène les démarches nécessaires afin que l'AVAP

Albigny-Neuville, futur SPR, soit dotée d'un PVAP approuvé et offre ainsi le cadre juridique adapté prévu par le Code Général des Impôts.

Ryske clas le 15/10/2018

